

Placements IA Clarington inc.

Notice annuelle

Le 12 juillet 2011

Offre de parts ou d'actions de série A, de série B, de série E, de série E5, de série E6, de série F, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série I, de série L, de série L5, de série L6, de série L8, de série L10, de série LM, de série M, de série M6, de série M8, de série O, de série Q, de série T4, de série T5, de série T6, de série T8, de série T10, de série V et de série X, comme il est indiqué ci-dessous :

Fonds à revenu fixe

Fonds IA Clarington d'obligations (séries A, F, I, L, O et X)
Fonds IA Clarington marché monétaire (séries A, B, I, L, O, Q et X)
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme* (série A)
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (séries A, F, I et L)
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations* (séries A, F, F5, L, L5 et T5)

Fonds canadiens à distributions en espèces

Fonds IA Clarington canadien de dividendes (séries A, F, F6, I, T6 et X)
Fonds IA Clarington canadien de revenu (séries F8 et T8)
Fonds IA Clarington dividendes croissance (séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)
Catégorie IA Clarington dividendes croissance* (séries F6, F10, T6 et T10)
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (séries F6, I, O, T4 et T6)
Fonds IA Clarington tactique de revenu (séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington tactique de revenu* (séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries F6, F8, I, O, T6, T8 et X)

Fonds mondiaux à distributions en espèces

Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, I, O, T6 et T8)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (séries A, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu* (séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)

Fonds canadiens

Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington canadien de croissance (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance* (série A)
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F, I, L, O et X)
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes* (séries A et F)
Catégorie IA Clarington énergie* (séries A et F)

Fonds américains et mondiaux

Fonds IA Clarington américain (séries A, F, I et O)
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (séries A, F, I et O)
Catégorie IA Clarington Actions mondiales* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (séries A, F et I)
Fonds IA Clarington de valeur mondial (séries A, F, I et O)
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (séries A, F, F6, I, L, L6, O et T6)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)*¹⁾ (séries A, E, F, F6, L, L6 et T6)

Portefeuilles Distinction

Portefeuille Prudent Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Prudente Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Modéré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Modérée Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Équilibré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Équilibrée Distinction* (série A et M)
Portefeuille Croissance Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Croissance Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Audacieux Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Audacieuse Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (séries I, M6, M8, O et T6)
Catégorie Revenu mensuel Distinction* (séries M6, M8 et T6)

Fonds Inhance PSR

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (séries F6, I, T6 et V)²⁾
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes* (séries A, F, I et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales* (séries A, F, I et V)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série T6)³⁾
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (séries A, T6, I et O)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (séries A, F et V)

* chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc

¹⁾ Un prospectus simplifié provisoire a été déposé pour ce fonds sous le nom de Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines.

²⁾ Les parts de séries A et F du Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel changeront de désignation le 18 juillet 2011 et deviendront respectivement des parts de séries T6 et F6 du Fonds.

³⁾ Les parts de série A du Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent changeront de désignation le 18 juillet 2011 et deviendront des parts de série T6 du Fonds.

(collectivement, les « Fonds »)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres des Fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Placements IA Clarington inc. offre également les Fonds Clic objectif IA Clarington qui sont décrits dans un prospectus simplifié et une notice annuelle distincts.

Table des matières

Constitution et historique des Fonds.....	2
Restrictions et pratiques en matière de placement des Fonds.....	20
Description des titres.....	23
Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille.....	27
Achat de titres.....	30
Privilèges de substitution.....	34
Rachat de titres.....	37
Frais pour opérations à court terme.....	38
Services facultatifs.....	39
Gestion des Fonds.....	41
Conseillers en valeurs.....	44
Ententes de courtage.....	60
Dépositaire.....	61
Auditeur.....	61
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.....	61
Principaux porteurs de titres.....	61
Entités membres du groupe.....	71
Gouvernance des Fonds.....	72
Distributions ou remises sur les frais de gestion.....	76
Incidences fiscales.....	77
Contrats importants.....	81
Consentement de l'auditeur.....	82
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur.....	A-1

Constitution et historique des Fonds

Les titres des Fonds suivants sont des catégories d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. (les « Fonds de catégorie structurés en société »), société d'investissement à capital variable constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario le 17 juillet 2000 : la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme, la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, la Catégorie IA Clarington dividendes croissance, la Catégorie IA Clarington tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée, la Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée, la Catégorie IA Clarington canadienne de croissance, la Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes, la Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes, la Catégorie IA Clarington énergie, la Catégorie IA Clarington Actions mondiales, la Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte), la Catégorie Prudente Distinction, la Catégorie Modérée Distinction, la Catégorie Équilibrée Distinction, la Catégorie Croissance Distinction, la Catégorie Audacieuse Distinction, la Catégorie Revenu mensuel Distinction, la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes et la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales. Les Fonds de catégorie structurés en société ont été constitués en vertu de statuts de constitution ou de modification aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. La division en série des actions d'organisme de placement collectif (« OPC ») de chaque catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. a été autorisée par voie de statuts de modification déposés le 24 juin 2004. Par statuts de modification déposés le 19 janvier 2009, 80 catégories supplémentaires d'actions d'OPC de Fonds secteur Clarington Inc. ont été créées et autorisées à être divisées en séries et des dispositions concernant l'ouverture de comptes de capital déclaré à l'égard de chacune des catégories et des séries ont été ajoutées. Les statuts de modification déposés le 7 décembre 2009 et le 12 juillet 2011 décrivent les diverses séries des Fonds de catégorie structurés en société. On y trouve notamment leur désignation ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions y afférents, tels que ceux-ci sont établis par le conseil d'administration du Fonds secteur Clarington Inc.

Tous les autres OPC énumérés sur la page de couverture de la présente notice annuelle sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable (les « Fonds structurés en fiducie ») régies en vertu des lois de l'Ontario par déclarations de fiducie réalisées aux dates indiquées dans le tableau ci-après. Chaque déclaration de fiducie initiale ou convention de fiducie a été remplacée par une des quatre déclarations de fiducie cadres (les « déclarations de fiducie cadres ») décrites ci-après.

Les fonds suivants sont régis par une déclaration de fiducie cadre datée du 28 août 2000, modifiée et mise à jour le 25 juin 2004 et le 22 juin 2005, laquelle a été cédée à Placements IA Clarington inc. le 30 juin 2006 et modifiée et mise à jour de nouveau le 15 septembre 2006, le 4 juillet 2007, le 31 octobre 2007, le 4 juillet 2008, le 19 novembre 2008 et le 20 novembre 2009 :

- Fonds IA Clarington canadien de dividendes, Fonds IA Clarington canadien de revenu, Fonds IA Clarington mondial de dividendes, Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu, Fonds IA Clarington tactique de revenu, Fonds IA Clarington canadien équilibré, Fonds IA Clarington canadien de croissance, Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes, Fonds IA Clarington d'actions mondiales, Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales, Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel, Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines, Fonds IA Clarington d'obligations à court terme, Fonds IA Clarington tactique d'obligations, Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel, Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent, Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré et Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance.

Le Portefeuille Prudent Distinction, le Portefeuille Modéré Distinction, le Portefeuille Équilibré Distinction, le Portefeuille Croissance Distinction et le Portefeuille Audacieux Distinction sont régis par

une déclaration de fiducie cadre datée du 7 octobre 2005, laquelle a été modifiée et mise à jour le 6 octobre 2006, le 31 octobre 2007 et le 28 février 2011. Ces Fonds structurés en fiducie, de concert avec le Portefeuille Revenu mensuel Distinction, constituent les « Portefeuilles Distinction ».

Le Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré est régi par une déclaration de fiducie cadre datée du 27 septembre 2000, laquelle a été modifiée et mise à jour le 1^{er} décembre 2004, le 29 octobre 2010 et le 28 février 2011.

Les fonds suivants sont régis par une déclaration de fiducie cadre datée du 26 août 2005, laquelle a été modifiée et mise à jour le 1^{er} octobre 2006, le 4 juillet 2007, le 31 octobre 2007, le 5 février 2008, le 4 juillet 2008 et le 20 mars 2009 :

- Le Fonds IA Clarington d'obligations, le Fonds IA Clarington marché monétaire, le Fonds IA Clarington à revenu de dividendes, le Fonds IA Clarington dividendes croissance, le Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel, le Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes, le Fonds IA Clarington américain, le Fonds IA Clarington de valeur mondial et le Portefeuille Revenu mensuel Distinction.

Placements IA Clarington inc. est le fiduciaire des fonds structurés en fiducie (le « fiduciaire ») en vertu de chaque déclaration de fiducie cadre. Les annexes des diverses déclarations de fiducie ou les règlements adoptés en vertu de celles-ci peuvent être modifiés de temps à autre dans le but d'ajouter ou de supprimer des fonds structurés en fiducie. Chacune des déclarations de fiducie cadre prévoit que le fiduciaire peut mettre fin à un fonds structuré en fiducie au plus tôt 60 jours suivant l'envoi par la poste d'un avis à cet effet aux porteurs de parts.

Les Fonds structurés en fiducie et les Fonds de catégorie structurés en société sont collectivement appelés les « Fonds ». Dans la présente notice annuelle, nous décrivons les Fonds en faisant référence aux catégories indiquées sur la page de couverture : les « Fonds à revenu fixe », les « Fonds canadiens à distributions en espèces », les « Fonds mondiaux à distributions en espèces », les « Fonds canadiens », les « Fonds américains et mondiaux », les « Portefeuilles Distinction » et les « Fonds Inhance PSR ». Le Fonds IA Clarington d'actions mondiales, la Catégorie IA Clarington Actions mondiales, le Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales, le Fonds IA Clarington de valeur mondial, le Fonds IA Clarington mondial de dividendes, le Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu et la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales sont collectivement désignés les « Fonds mondiaux ». Les parts des Fonds structurés en fiducie et les actions des Fonds de catégorie structurés en société peuvent être désignées collectivement les « titres ». Toutes mentions de parts ou d'actions de série E comprennent les titres de série E, de série E5 et de série E6; toutes mentions de parts ou d'actions de série F comprennent les titres de série F, de série F5, de série F6, de série F8 et de série F10; toutes mentions de parts ou d'actions de série L comprennent les titres de série L, de série LM, de série L5, de série L6, de série L8 et de série L10; toutes mentions de parts ou d'actions de série M comprennent les titres de série M, de série M6 et de série M8; et toutes mentions de parts ou d'actions de série T comprennent les titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T8 et de série T10.

Les Fonds sont les suivants :

FONDS À REVENU FIXE	
Fonds IA Clarington d'obligations	
Date de constitution	10 novembre 1987
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 31 juillet 1998, le Fonds d'obligations de Trust Prêt et Revenu; ▪ avant le 31 décembre 2001, le Fonds d'obligations IRIS; ▪ avant le 17 novembre 2006, le Fonds R d'obligations; ▪ avant le 4 juillet 2007, le Fonds IA d'obligations.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington d'obligations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 31 juillet 1998, le Fonds d'obligations Cornerstone a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 31 juillet 1998, les objectifs de placement ont été modifiés; ▪ le 31 décembre 2001, le Fonds d'hypothèques IRIS a été absorbé par ce Fonds; le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., est devenu le fiduciaire; le gestionnaire, Banque Laurentienne du Canada, a été remplacé par le gestionnaire, l'auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a été remplacé par Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., les parts de catégorie I ont été créées et les parts existantes changent de désignation et deviennent les parts de catégorie Particuliers; ▪ le 10 février 2005, l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. est devenue le conseiller en valeurs; ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent les parts de série A et parts de série I, respectivement, et le Fonds IA Obligations canadiennes a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2006, les parts de série X ont été créées; ▪ le 17 novembre 2006, le Fonds canadien d'obligations Clarington et le Fonds R d'obligations à haut rendement ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 17 avril 2009, le fonds Sarbit Canadian Bond Trust a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L ont été créées et offertes au public.
Fonds IA Clarington marché monétaire	
Date de constitution	2 novembre 1999
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 17 novembre 2006, Fonds R marché monétaire; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds IA marché monétaire.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington marché monétaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 21 décembre 2000, les parts de catégorie I ont été créées et la désignation des parts existantes a été changée pour des parts de catégorie Particuliers; ▪ le 31 décembre 2001, le Fonds du marché monétaire IRIS a été absorbé par ce Fonds, le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., est devenu le fiduciaire; ▪ le 1^{er} octobre 2002, les parts de catégorie F ont été créées; ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers, les parts de catégorie F et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent les parts de série A, parts de série B et parts de série I, le Fonds R de trésorerie corporative et le Fonds IA Marché monétaire canadien ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2006, les parts de série X ont été créées; ▪ le 17 novembre 2006, le Fonds du marché monétaire Clarington a été absorbé par ce Fonds;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Béclair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 17 avril 2009, le fonds Sarbit Money Market Trust a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 9 novembre 2009, les parts de série Q ont été créées et offertes au public; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L ont été créées et offertes au public.
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme	
Date de constitution	19 juillet 2010
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington d'obligations à court terme	néant
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme	
Date de constitution	28 août 2000
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, la Catégorie Clarington Revenu à court terme
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel	
Date de constitution	14 août 2006
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 5 juin 2009, Sarbit Real Return Bond Trust
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 31 octobre 2008, l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. a été nommée conseiller en valeurs; ▪ le 1^{er} janvier 2009, le gestionnaire, Sarbit Asset Management Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 1^{er} avril 2009, le fiduciaire, State Street Trust Company Canada, a été remplacé par le fiduciaire; ▪ le 30 juin 2009, la totalité des parts d'organisme de placement collectif émises et en circulation ont changé de désignation pour devenir des parts de série A, les parts de catégorie F ont changé de désignation pour devenir des parts de série F et les parts de catégorie T ont changé de désignation pour devenir des parts de série T; ▪ le 31 juillet 2009, la déclaration de fiducie datée du 28 août 2000, dans sa version modifiée, a été modifiée de façon à régir le Fonds; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L ont été créées et offertes au public.
Fonds IA Clarington tactique d'obligations	
Date de constitution	19 juillet 2010
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington tactique d'obligations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série O ont été créées et offertes au public.

Catégorie IA Clarington tactique d'obligations	
Date de constitution	19 juillet 2010
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 novembre 2010, les actions de série T5 ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les actions de série L et de série L5 ont été offertes au public.
FONDS CANADIENS À DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES	
Fonds IA Clarington canadien de dividendes	
Date de constitution	26 août 1999
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds canadien de dividendes Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington canadien de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent les parts de série I; ▪ le 9 juillet 2007, les parts de série FT et les parts de série T ont été créées; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série T en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6, et les parts de série FT ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 1^{er} décembre 2008, les parts de série X ont été créées et offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Fonds IA Clarington canadien de revenu	
Date de constitution	28 novembre 1996
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds canadien de revenu Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington canadien de revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série A en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T8, et les parts de série F ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F8; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Fonds IA Clarington dividendes croissance	
Date de constitution	26 août 2005
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds IA dividendes croissance
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington dividendes croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 janvier 2007, les parts de série F ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 17 mars 2008, les parts de série F10 et de série T10 ont été créées; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série A en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6, et les parts de série F ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 5 juin 2009, le Fonds IA Clarington canadien de valeur a été absorbé par ce

	<p>Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} octobre 2009, le Fonds a été en mesure d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés à des fins de couverture et autres que de couverture; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L6 et de série L10 ont été créées et offertes au public; ▪ le 18 juillet 2011, les parts de série E6 ont été créées et offertes au public.
Catégorie IA Clarington dividendes croissance	
Date de constitution	19 janvier 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington dividendes croissance	Néant
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes	
Date de constitution	16 mai 1994
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 31 juillet 1998, le Fonds de dividendes de Trust Prêt et Revenu; ▪ avant le 31 décembre 2001, Fonds de dividendes IRIS; ▪ avant le 26 août 2005, Fonds R de dividendes; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds R à revenu de dividendes.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington à revenu de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 31 juillet 1998, l'objectif de placement a été modifié pour permettre le placement dans des titres à revenu fixe; ▪ le 31 décembre 2001, le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., a été remplacé par le fiduciaire, le gestionnaire, Banque Laurentienne du Canada, a été remplacé par le gestionnaire, l'auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a été remplacé par Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., les parts de catégorie I ont été créées et les parts existantes changent de désignation et deviennent les parts de catégorie Particuliers; ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, respectivement, et des parts de série F ont été créées; ▪ le 1^{er} octobre 2006, les parts de série B ont été créées; ▪ le 17 novembre 2006, le Fonds IA Clarington à revenu de dividendes a été absorbé par ce Fonds (dont le nom est alors devenu Fonds R à revenu de dividendes); ▪ le 4 juillet 2007, le conseiller en valeurs, Placements IA Clarington inc., a été remplacé par Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 9 juillet 2007, toutes les parts de série B en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série T et toutes les parts de série F en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série FT; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série A en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T4, les parts de série T ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6, et les parts de série FT ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 1^{er} octobre 2009, le Fonds a été en mesure d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés à des fins de couverture et autres que de couverture; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.

Fonds IA Clarington tactique de revenu	
Date de constitution	2 mai 2003
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds diversifié de revenu Clarington; ▪ avant le 5 juin 2009, Fonds IA Clarington diversifié de revenu.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington tactique de revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, le conseiller en valeurs KBSH Capital Management Inc. a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent les parts de série I; ▪ le 9 juillet 2007, toutes les parts de série A en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série T et toutes les parts de série F en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série FT; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série T en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6, et les parts de série FT ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 5 juin 2009, le Fonds IA Clarington tactique de revenu a été absorbé par ce Fonds, le Fonds a changé ses objectifs et stratégies de placement pour adopter les objectifs et stratégies de placement du Fonds IA Clarington tactique de revenu de sorte que le Fonds, qui était un fonds de revenu diversifié, est devenu un fonds tactique de revenu, et Catapult Financial Management, Inc. (désormais nommée Aston Hill Investments Inc.) a été nommée sous-conseiller; ▪ le 26 juin 2009, le Fonds de revenu Groupe des 40 et le Fonds de revenu et de croissance diversifié Clarington ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 1^{er} juin 2009, les titres de série F8 et de série T8 du Fonds ont été créés; ▪ le 13 juillet 2009, les titres de série A du Fonds ont été créés; ▪ le 19 juillet 2010, les titres de série F du Fonds ont été créés; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L, de série L6 et de série L8 ont été créées et offertes au public; ▪ le 18 juillet 2011, les parts de série E et de série E6 ont été créées et offertes au public.
Catégorie IA Clarington tactique de revenu	
Date de constitution	19 janvier 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington tactique de revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 28 février 2011, les actions de série L, de série L6 et de série L8 ont été offertes au public; ▪ le 18 juillet 2011, les actions de série E et de série E6 ont été offertes au public.
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel	
Date de constitution	31 juillet 1998
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 31 décembre 2001, Fonds équilibré stratégique option revenu IRIS; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds R équilibré à revenu mensuel.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} juin 2009, les titres de série F6, de série F8 et de série X ont été créés; ▪ le 4 octobre 2001, la déclaration de fiducie a été modifiée pour permettre des distributions de capital; ▪ le 31 décembre 2001, le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., a été remplacé par le fiduciaire, le gestionnaire, Banque Laurentienne du Canada, a

	<p>été remplacé par le gestionnaire, l'auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a été remplacé par Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., les parts de catégorie I ont été créées, les parts existantes changent de désignation et deviennent des parts de catégorie Particuliers et l'objectif de placement a été modifié afin de changer la répartition entre les titres de créance et les titres de participation;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I; ▪ le 9 juillet 2007, les parts de série T ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série A en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T8 et les parts de série T ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6; ▪ le 5 juin 2009, le Fonds IA Clarington équilibré diversifié, le Fonds IA Clarington canadien de croissance et de revenu et le Fonds IA Clarington canadien de revenu II ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2009, le Fonds a été en mesure d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés à des fins de couverture et autres que de couverture; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
FONDS MONDIAUX À DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES	
Fonds IA Clarington mondial de dividendes	
Date de constitution	26 octobre 2006
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds mondial de dividendes Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington mondial de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 4 juillet 2007, le conseiller en valeurs, ABN AMRO Asset Management Canada Limited, a été remplacé par Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et ABN AMRO Asset Management Canada Limited (dont la nouvelle dénomination est BNP Paribas Investment Partners Canada Ltd.) a été désignée comme sous-conseiller; ▪ le 9 juillet 2007, toutes les parts de série A en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série T et toutes les parts de série F en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série FT; ▪ le 15 novembre 2007, toutes les parts de série T émises et en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6 et les parts de série T8 ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts en circulation de série FT ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu	
Date de constitution	23 janvier 2001
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds mondial de revenu Clarington; ▪ avant le 19 juillet 2010, Fonds IA Clarington mondial de revenu.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et OppenheimerFunds, Inc. et Oppenheimer Real Asset Management, Inc. ont été ajoutées à titre de sous-conseillers; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été

	<p>remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent les parts de série I; ▪ le 9 juillet 2007, les parts de série FT et les parts de série T ont été créées; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts en circulation de série A ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T8, les parts de série F ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F8, les parts de série T ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6 et les parts de série FT ont changé de désignation et sont devenues des parts de série F6; ▪ le 15 septembre 2008, Catapult Financial Management, Inc. (désormais nommée Aston Hill Investments Inc.) a été nommée sous-conseiller en remplacement d'OppenheimerFunds, Inc. et d'Oppenheimer Real Asset Management, Inc.; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L, de série L6 et de série L8 ont été créées et offertes au public.
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu	
Date de constitution	19 juillet 2010
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 28 février 2011, les actions de série L, de série L6 et de série L8 ont été offertes au public.
FONDS CANADIENS	
Fonds IA Clarington canadien équilibré	
Date de constitution	12 septembre 1996
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds canadien équilibré Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington canadien équilibré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et Les Conseillers en placement Howson Tattersall Limitée a été ajoutée à titre de sous-conseiller; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 5 juin 2009, le sous-conseiller, Les Conseillers en placement Howson Tattersall Limitée, a été remplacé par QV Investors Inc.; ▪ le 1^{er} juillet 2009, les frais de gestion pour les parts de série A ont été ramenés à 2,00 %; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres; ▪ le 15 novembre 2010, les parts de série T5 ont été créées et offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série L5 ont été créées et offertes au public; ▪ le 18 juillet 2011, les parts de série F5 ont été offertes au public.
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée	
Date de constitution	12 juillet 2011
Changements de nom	s.o.

Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée	Néant
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré	
Date de constitution	27 septembre 2000 (le Fonds remplace Associate Investors Limited, lequel a été constitué le 13 octobre 1950)
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 20 novembre 2003, Fonds axé sur les actions canadiennes de premier ordre Coopérateurs; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds IA Actions canadiennes modéré.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 septembre 2000, le Fonds a acquis les éléments d'actif et pris en charge les dettes de Associate Investors Limited; ▪ le 1^{er} décembre 2004, toutes les parts en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série A, et les parts de série I ont été offertes; ▪ le 8 juillet 2005, le fiduciaire et gestionnaire du Fonds, l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 26 août 2005, les parts de série F ont été créées; ▪ le 17 novembre 2006, le Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré a été absorbé par ce Fonds (lequel a alors été appelé le Fonds IA Actions canadiennes modéré); ▪ le 4 juillet 2007, le conseiller en valeurs, Leon Frazer & Associates Inc., a été remplacé par Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et Leon Frazer & Associates Inc. a été désignée comme sous-conseiller; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres; ▪ le 15 novembre 2010, les parts de série T5 ont été créées et offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série L5 ont été créées et offertes au public; ▪ le 18 juillet 2011, les parts de série F5 ont été offertes au public
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée	
Date de constitution	12 juillet 2011
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée	Néant
Fonds IA Clarington canadien de croissance	
Date de constitution	12 septembre 1996
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds canadien d'actions Clarington; ▪ avant le 19 juillet 2010, Fonds IA Clarington canadien d'actions.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington canadien de croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 26 août 2005, le Fonds canadien de croissance Clarington a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de

	<p>désignation et deviennent des parts de série I;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 5 juin 2009, le Portefeuille IA Clarington de base a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance	
Date de constitution	28 août 2000
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Catégorie Actions canadiennes Clarington; ▪ avant le 19 juillet 2010, Catégorie IA Clarington Actions canadiennes.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington canadienne de croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 1^{er} avril 2006, le conseiller en valeurs, SEAMARK Asset Management Ltd., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	
Date de constitution	21 décembre 2000
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds R d'entreprises dominantes canadiennes
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 31 décembre 2001, le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le Fonds IA Actions canadiennes prédominantes a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 4 juillet 2007, le conseiller en valeurs, Placements IA Clarington inc., a été remplacé par Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série F ont été créées; ▪ le 5 juin 2008, le Fonds IA Clarington canadien de croissance a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2009, le Fonds a été en mesure d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés à des fins de couverture et autres que de couverture; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L ont été créées et offertes au public.
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	néant
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	
Date de constitution	13 mars 1997
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds de petites sociétés canadiennes Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 décembre 2001, le Fonds canadien micro cap Clarington a été absorbé par ce Fonds;

petites capitalisations canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série I; ▪ le 4 juillet 2007, le conseiller en valeurs, QVGD Investors Inc., a été remplacé par Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et QVGD Investors Inc., appelée désormais QV Investors Inc., a été désignée comme sous-conseiller; ▪ le 5 juin 2009, le Fonds IA Clarington d'occasions canadiennes a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 1^{er} juin 2009, les titres de série X ont été créés; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L ont été créées et offertes au public.
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	néant
Catégorie IA Clarington énergie	
Date de constitution	19 juillet 2010
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington énergie	néant
FONDS AMÉRICAINS ET MONDIAUX	
Fonds IA Clarington américain	
Date de constitution	2 novembre 1999
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds R américain
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington américain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 21 décembre 2000, les parts de catégorie I ont été créées et les parts existantes changent de désignation et deviennent des parts de catégorie Particuliers; ▪ le 31 décembre 2001, le Fonds d'actions américaines IRIS a été absorbé par ce Fonds et le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., a été remplacé par le fiduciaire; ▪ le 1^{er} avril 2005, le conseiller en valeurs est devenu l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et McLean Budden Limitée a été nommée sous-conseiller; ▪ le 26 août 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 3 novembre 2008, les parts de série F ont été créées et offertes au public; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.

Fonds IA Clarington d'actions mondiales	
Date de constitution	17 août 1998
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds d'actions mondiales Clarington
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington d'actions mondiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 26 août 2005, le Fonds Asie-Pacifique Clarington, le Fonds d'actions internationales Clarington et le Fonds de communications mondiales Clarington ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 27 février 2006, le conseiller en valeurs, OppenheimerFunds, Inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et OppenheimerFunds, Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série I; ▪ le 17 novembre 2006, le Fonds R de croissance mondiale, le Fonds R Europe, le Fonds R Asie et le Fonds R Vie & Santé ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Catégorie IA Clarington Actions mondiales	
Date de constitution	28 août 2000
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Catégorie Actions mondiales Clarington
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington Actions mondiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 16 juillet 2003, la stratégie de placement a été révisée pour permettre au Fonds d'investir directement dans des titres plutôt que dans le Fonds d'actions mondial Clarington; ▪ le 26 août 2005, la Catégorie Valeur américaine Clarington, la Catégorie Valeur mondiale Clarington et la Catégorie Sciences de la santé mondiales Clarington ont été absorbées par ce Fonds; ▪ le 27 février 2006, le conseiller en valeurs, OppenheimerFunds, Inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et OppenheimerFunds, Inc. a été nommée sous-conseiller; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres.
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales	
Date de constitution	12 septembre 1996
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 26 avril 1999, le Fonds mondial d'occasions Clarington; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds de petites sociétés mondiales Clarington.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 26 août 2005, le Fonds de croissance de petites sociétés américaines Clarington a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 30 avril 2006, le conseiller en valeurs, Evergreen Investment Management Company, LLC, a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et Evergreen Investment Management Company, LLC a été nommée sous-conseiller; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série I; ▪ le 6 juillet 2010, la convention de gestion des placements de IA Clarington avec

	<p>Evergreen Investment Management Company, LLC a été cédée à Wells Capital Management Inc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 1^{er} octobre 2010, le Fonds a reçu l'autorisation de conclure des conventions de prêt de titres; ▪ à compter du 12 juillet 2011 les parts de série O ont cessé d'être offertes au public.
Fonds IA Clarington de valeur mondial	
Date de constitution	2 novembre 1999
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 26 août 2005, Fonds R d'entreprises dominantes; ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds R de valeur mondiale.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington de valeur mondial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 21 décembre 2000, les parts de catégorie I ont été créées et les parts existantes changent de désignation et deviennent des parts de catégorie Particuliers; ▪ le 31 décembre 2001, le fiduciaire, Trust La Laurentienne du Canada Inc., a été remplacé par le fiduciaire; ▪ le 26 août 2005, le conseiller en valeurs est devenu l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et Brandywine Global Investment Management, LLC (qui a par la suite pris la dénomination Global Currents Investment Management LLC) a été nommée sous-conseiller; les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I; ▪ le 15 janvier 2007, les parts de série F ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 9 juillet 2009, Global Currents Investment Management, LLC a cessé d'être le sous-conseiller de ce Fonds; ▪ le 1^{er} octobre 2009, le Fonds a été en mesure d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés à des fins de couverture et autres que de couverture; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines	
Date de constitution	20 janvier 2000
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds de sociétés américaines toutes capitalisations Navellier Clarington; ▪ avant le 5 juin 2009, Fonds Navellier IA Clarington de sociétés américaines toutes capitalisations.
Faits importants touchant le Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 10 juin 2004, le conseiller en valeurs, Navellier & Associates, Inc., a été remplacé par QVGD Investors Inc. (dont la nouvelle dénomination est QV Investors Inc.), et Navellier & Associates, Inc. a été nommée sous-conseiller; ▪ le 1^{er} août 2004, le conseiller en valeurs a été remplacé par Navellier & Associates, Inc.; ▪ le 26 août 2005, la Catégorie Sociétés américaines toutes capitalisations Navellier Clarington et le Fonds américain de croissance Clarington ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 30 avril 2006, le conseiller en valeurs, Navellier & Associates, Inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., et Navellier & Associates, Inc. a été nommée sous-conseiller; ▪ le 30 juin 2006, le gestionnaire et fiduciaire, ClaringtonFunds Inc., a été remplacé par le gestionnaire et le fiduciaire; ▪ le 17 novembre 2006, toutes les parts de série O en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série I;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 5 juin 2009, le Fonds IA Clarington américain de dividendes et le fonds Sarbit US Equity Trust ont été absorbés par ce Fonds, le Fonds a changé ses objectifs et stratégies de placement pour adopter ceux du fonds Sarbit US Equity Trust et le sous-conseiller qui était Navellier & Associates, Inc. est devenu Sarbit Advisory Services Inc.; ▪ le 1^{er} juin 2009, les titres de série F6 et de série T6 ont été créés; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série L6 ont été créées et offertes au public.
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)	
Date de constitution	12 juillet 2011
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)	Néant
PORTEFEUILLES DISTINCTION	
Portefeuille Prudent Distinction	
Date de constitution	1 ^{er} octobre 2002
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 6 octobre 2006, Portefeuille R Distinction Prudent
Faits importants touchant le Portefeuille Prudent Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 octobre 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le conseiller en valeurs, l'Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
Catégorie Prudente Distinction	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Prudente Distinction	néant
Portefeuille Modéré Distinction	
Date de constitution	1 ^{er} octobre 2002
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 6 octobre 2006, Portefeuille R Distinction Modéré
Faits importants touchant le Portefeuille Modéré Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 octobre 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le conseiller en valeurs, l'Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série LM ont été créées et offertes au public.
Catégorie Modérée Distinction	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Modérée Distinction	néant
Portefeuille Équilibré Distinction	
Date de constitution	1 ^{er} octobre 2002
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 6 octobre 2006, Portefeuille R Distinction Équilibré
Faits importants touchant le Portefeuille Équilibré Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 octobre 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le conseiller en valeurs, l'Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série LM ont été créées et offertes au public.
Catégorie Équilibrée Distinction	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Équilibrée Distinction	néant
Portefeuille Croissance Distinction	
Date de constitution	1 ^{er} octobre 2002
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 6 octobre 2006, Portefeuille R Distinction Dynamique; ▪ avant le 4 juillet 2007, Portefeuille Dynamique Distinction.
Faits importants touchant le Portefeuille Croissance Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 octobre 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le conseiller en valeurs, l'Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public; ▪ le 28 février 2011, les parts de série L et de série LM ont été créées et offertes au public.

Catégorie Croissance Distinction	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Croissance Distinction	néant
Portefeuille Audacieux Distinction	
Date de constitution	1 ^{er} octobre 2002
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 6 octobre 2006, Portefeuille R Distinction Audacieux
Faits importants touchant le Portefeuille Audacieux Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 octobre 2005, les parts de catégorie Particuliers et les parts de catégorie I changent de désignation et deviennent des parts de série A et des parts de série I, et le conseiller en valeurs, l'Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc., a été remplacé par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
Catégorie Audacieuse Distinction	
Date de constitution	4 juillet 2008
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Audacieuse Distinction	néant
Portefeuille Revenu mensuel Distinction	
Date de constitution	26 août 2005
Changements de nom	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avant le 4 juillet 2007, Fonds IA diversifié à revenu mensuel
Faits importants touchant le Portefeuille Revenu mensuel Distinction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 9 juillet 2007, toutes les parts de série A en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série T; ▪ le 15 novembre 2007, les parts de série M6 et de série M8 ont été créées; ▪ le 15 janvier 2008, l'auditeur, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; ▪ le 4 juillet 2008, toutes les parts de série T en circulation ont changé de désignation et sont devenues des parts de série T6, et les parts de série I ont été créées; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.
Catégorie Revenu mensuel Distinction	
Date de constitution	19 janvier 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie Revenu mensuel Distinction	néant

FONDS INHANCE PSR	
Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Inhance Monthly Income Fund et le Vancity Circadian Monthly Income Fund ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller; ▪ le 18 juillet 2011, la totalité des parts de série A émises et en circulation ont changé de désignation pour devenir des parts de série T6, et la totalité des parts de série F émises et en circulation ont changé de désignation pour devenir des parts de série F6.
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Inhance Canadian Equity Fund et le Vancity Circadian Canadian Equity Fund ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller.
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant la Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Inhance Global Leaders Fund et le Vancity Circadian Global Leaders Fund ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller.
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Vancity Perspectives Income Portfolio et le Vancity Perspectives Conservative Portfolio ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller; ont changé de désignation pour devenir des parts de série T6. ▪ le 18 juillet 2011, la totalité des parts de série A émises et en circulation
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Vancity Perspectives Balanced Portfolio a été absorbé par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller; ▪ le 19 juillet 2010, les parts de série O ont été offertes au public.

Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	
Date de constitution	20 novembre 2009
Changements de nom	s.o.
Faits importants touchant le Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 7 décembre 2009, le Inhance Balanced Fund, le Vancity Circadian Balanced Fund, le Vancity Perspectives High Growth Portfolio et le Vancity Perspectives Growth Portfolio ont été absorbés par ce Fonds; ▪ le 14 décembre 2009, Vancity Investment Management Limited a remplacé Inhance Investment Management Inc. à titre de sous-conseiller.

Le gestionnaire des Fonds est Placements IA Clarington inc. (le « gestionnaire », « IA Clarington » ou « nous »). Le gestionnaire est issu de la fusion de Placements IA Clarington inc. et de Sarbit Asset Management Inc. le 1^{er} janvier 2009. Le 1^{er} janvier 2011, IA Clarington a également fusionné avec Industrielle Alliance, Fonds mutuels inc. L'ancienne Placements IA Clarington inc. avait été créée le 27 juillet 1999 sous la dénomination initiale BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc. Elle est devenue Industrielle Alliance, Gestion de Fonds inc. le 19 janvier 2005 et Placements IA Clarington inc., le 30 juin 2006.

Placements IA Clarington inc. est une filiale en propriété exclusive de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'« Industrielle Alliance »). Le 30 juin 2006, nous avons pris en charge la gestion des Fonds Clarington, remplaçant ainsi ClaringtonFunds Inc. (dont la dénomination était auparavant Clarington Capital Management Inc.). Les fonctions du gestionnaire, de placeur et de promoteur des Fonds Clarington ont initialement été exercées par la Société en commandite Clarington Capital, dont Clarington Capital Management Inc. était le commandité, jusqu'à ce que la société en commandite soit dissoute le 30 décembre 1999. À ce moment-là, ClaringtonFunds Inc. a assumé tous les droits et responsabilités de la société.

Les bureaux des Fonds sont situés au 522 University Avenue, bureau 700, Toronto (Ontario) M5G 1Y7. Le siège social du gestionnaire est situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3.

Le Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington, le Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington, le Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington et le Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (les « Fonds Clic objectif ») sont également gérés par nous et sont offerts en vente aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle distincts datés du 25 mai 2011. Les Fonds et les Fonds Clic objectif sont collectivement désignés les « Fonds IA Clarington ».

Restrictions et pratiques en matière de placement des Fonds

Restrictions de placement

Les Fonds sont assujettis aux restrictions et pratiques de placement ordinaires contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et qu'ils soient administrés de façon convenable. Sauf indication contraire ci-après, chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques de placement ordinaires.

Les Fonds sont dispensés de l'exigence de déposer un nouveau prospectus (ou des modifications au prospectus) à l'intention des épargnants qui participent à un programme de placements réguliers décrit à la rubrique « *Services facultatifs – Programme de prélèvement automatique* » à la page 39.

Les Fonds, à l'exception des fonds du marché monétaire, ont obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de faire des ventes à découvert. Aucun Fonds ne se livre actuellement à des ventes à découvert.

Un Fonds se livrera à des ventes à découvert seulement en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en contrepartie d'espèces, et le Fonds recevra le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où la vente à découvert est effectuée. Toutes les ventes à découvert seront effectuées uniquement par l'entremise de services du marché sur lequel ces titres sont habituellement achetés et vendus. Les titres vendus à découvert par un Fonds seront des titres liquides qui sont soit des titres inscrits et affichés en vue de leur négociation à une bourse et pour lesquels le conseiller en valeurs a pris des ententes préalables d'emprunt aux fins de la vente à découvert en question, soit des titres qui correspondent à une obligation, une débeture ou un autre titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Au moment où des titres d'un émetteur particulier sont vendus à découvert, la valeur au marché globale de l'ensemble des titres de cet émetteur qui sont vendus à découvert par un Fonds ne sera pas supérieure à 5 % de l'actif net total du Fonds. La valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne à la valeur du marché. Le Fonds placera également un ordre de « vente stop » auprès d'un courtier lui donnant instruction de racheter immédiatement, en son nom, un nombre égal des mêmes titres si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur fixé par le gestionnaire) du prix auquel ils ont été vendus à découvert. Le Fonds déposera auprès de l'agent emprunteur (son dépositaire ou son courtier désigné) des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Les Fonds tiendront les livres et registres de toutes les ventes à découvert et de tous leurs actifs déposés auprès d'agents emprunteurs à titre de sûreté. Les Fonds détiendront aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif) d'un montant correspondant au moins à 150 % de la valeur au marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par les Fonds, y compris les actifs des Fonds déposés auprès d'agents emprunteurs et donnés en garantie des opérations de vente à découvert, suivant une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Les Fonds, sauf ceux du marché monétaire, ont reçu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse qui ont recours à un effet de levier pour amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice coté sur de nombreuses Bourses (les « FNB avec effet de levier »), dans certains fonds négociés en bourse qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement (les « FNB aurifères »), et dans certains fonds négociés en bourse qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement, selon un multiple de 200 % (les « FNB aurifères avec effet de levier »). Les Fonds n'investissent pas, à l'heure actuelle, dans des FNB aurifères ou des FNB aurifères avec effet de levier. Les placements dans les FNB avec effet de levier, les FNB aurifères et les FNB aurifères avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec les objectifs de placement de chaque Fonds et ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du Fonds au total au moment de l'achat. Les Fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que s'ils sont rééquilibrés quotidiennement afin de nous assurer que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépasse pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les Fonds investissent dans des FNB aurifères avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de nous assurer que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un Fonds se livre à une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier, des FNB aurifères ou des FNB aurifères avec effet de levier. Un Fonds ne se livrera pas à une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de

son actif net, à la valeur du marché au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB aurifères, des FNB aurifères avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds. Les Fonds ne peuvent investir que dans des FNB avec effet de levier, des FNB aurifères ou des FNB aurifères avec effet de levier négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis. Les Fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice repère se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique. À l'heure actuelle, seuls le Fonds IA Clarington tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington tactique de revenu, le Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu et le Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines ont l'intention d'investir dans des FNB avec effet de levier en se prévalant d'une telle dispense.

L'objectif de placement fondamental de chaque Fonds est énoncé dans le prospectus simplifié des Fonds. Tout changement aux objectifs de placement d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres votant à une assemblée convoquée aux fins d'un tel vote. Le gestionnaire peut modifier à sa discrétion les stratégies de placement d'un Fonds.

Les porteurs de titres d'un Fonds qui investit dans d'autres organismes de placement collectif, dont les Portefeuilles Distinction, n'ont pas le droit de voter sur un changement fondamental qui a trait aux fonds sous-jacents (y compris un changement des objectifs de placement). Toutefois, lorsque IA Clarington est le gestionnaire d'un Fonds et du fonds sous-jacent détenu directement par ce Fonds, il peut faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent soient exercés par les porteurs de titres du Fonds.

IA Clarington a obtenu l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI ») pour remplacer l'auditeur du Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel, soit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., avec prise d'effet le 31 juillet 2009. Le CEI a déterminé que le remplacement de l'auditeur aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel. Un avis a été envoyé aux épargnants de ce Fonds plus de 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

IA Clarington a obtenu l'approbation du CEI pour permettre à chaque Fonds géré par un gestionnaire de portefeuille qui n'est pas un membre du groupe de IA Clarington d'acheter et de détenir des titres émis par des parties apparentées à l'Industrielle Alliance, notamment les titres de l'Industrielle Alliance qui est la société-mère du gestionnaire.

IA Clarington a obtenu l'approbation du CEI pour effectuer des transferts de titres entre la Catégorie IA Clarington tactique de revenu et le Fonds IA Clarington tactique de revenu, entre la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations et le Fonds IA Clarington tactique d'obligations et entre la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu et le Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu. Le CEI a conclu que chaque opération entre fonds aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Chaque Fonds structuré en fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens qui est donné à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et devrait continuer d'être ainsi admissible à tout moment dans l'avenir. Par conséquent, les parts des Fonds structurés en fiducie constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes

enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Les Fonds de catégorie structurés en société sont des catégories d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. qui sont admissibles à titre de sociétés d'investissement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt et qui devraient le demeurer à tout moment important dans l'avenir. Par conséquent, les actions des Fonds de catégorie structurés en société constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Les rentiers de REER et FERR ainsi que les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la question de savoir si les titres des Fonds constituent ou non un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur propre situation.

Description des titres

Fonds structurés en fiducie

Chaque Fonds structuré en fiducie est divisé en parts et en un nombre illimité de séries de titres, lesquelles peuvent être émises en un nombre illimité de titres.

Tous les Fonds structurés en fiducie, à l'exception des Fonds à distributions en espèces (mais y compris le Fonds IA Clarington canadien de dividendes, le Fonds IA Clarington tactique de revenu et le Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu), offrent des parts de série A et certains des Fonds structurés en fiducie offrent également des parts de série B, de série E, de série E6, de série F, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série I, de série L, de série L5, de série L6, de série L8, de série L10, de série LM, de série M, de série M6, de série M8, de série O, de série Q, de série T4, de série T5, de série T6, de série T8, de série T10, de série V et de série X.

Les parts de série L sont offertes uniquement aux épargnants dont le courtier a conclu avec nous une entente relative à la série L. Elles sont vendues uniquement selon le mode de souscription avec frais de services de conseils. Nous versons à votre courtier un courtage égal à 3,00 % du montant de votre placement. Votre courtier nous paiera des frais de rachat selon une échelle descendante si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois ans de leur achat. Votre courtier est tenu de vous informer par écrit de tout conflit d'intérêts découlant de votre achat de titres de série L et d'obtenir votre accusé de réception écrit d'une telle information avant votre premier achat de titres de série L. Les porteurs des titres de série L peuvent substituer à ces titres des titres avec frais d'acquisition initiaux (définis à la rubrique « Modes de souscription » ci-après) d'une autre série du même Fonds et vice versa. Il peut y avoir des frais de substitution. De plus, votre courtier sera peut-être tenu de nous payer des frais de rachat si vous substituez des titres avec frais d'acquisition initiaux à des titres de série L encore assujettis à un barème de frais de rachat. Vous ne pouvez pas substituer des titres avec frais d'acquisition reportés (définis à la rubrique « Modes de souscription » ci-après) ou des titres avec frais d'acquisition réduits (définis à la rubrique « Modes de souscription » ci-après) à des titres de série L. Si vous substituez à des titres des titres de série L, nous verserons le courtage à votre courtier, qui deviendra assujetti à des frais de rachat, comme le prévoit la rubrique « Mode avec frais de services de conseils » à la page 34.

Les titres de série O ont des caractéristiques particulières qui sont décrites dans le prospectus simplifié. Ils ne sont pas vendus selon les trois principaux modes de souscription; ils sont vendus sans frais d'acquisition. Les frais de rachat qui s'appliquent aux titres de série O seront décrits dans la convention afférente à la série O qui porte sur ces titres. Tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié, les Fonds qui offrent des titres de série O aux épargnants s'engagent à leur verser une distribution mensuelle, laquelle est passée en revue régulièrement et ne correspond pas nécessairement à un pourcentage fixe de la valeur

liquidative du Fonds. Si un Fonds qui détient des titres d'un autre Fonds est liquidé ou qu'il y est mis fin, nous pouvons automatiquement substituer aux titres de série O de l'autre Fonds détenus par le Fonds en dissolution des titres de série A, de série B, de série F et/ou de série T de l'autre Fonds dans une proportion que nous jugeons raisonnable et équitable dans les circonstances. Les porteurs de titres de série O négocient les frais directement avec le gestionnaire et les versent à celui-ci. En outre, le Fonds verse des frais fixes à l'égard des titres de série O, lesquels couvrent tous les frais d'exploitation du Fonds relatifs aux titres de série O, mis à part les taxes et les impôts nouveaux et accrus auxquels le Fonds est ou pourrait être assujéti (comme l'impôt sur le capital ou les taxes de vente), l'intérêt ou les frais d'emprunt (s'il y a lieu) ainsi que les frais associés au respect de toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire qui entre en vigueur après le 6 juillet 2010.

Les parts de série Q du Fonds IA Clarington marché monétaire sont offertes à tous les épargnants. À l'exception des sommes au titre de la commission à l'acquisition et de la commission de suivi versées au courtier, elles sont identiques aux parts de série A du Fonds. Les porteurs de parts de série Q ne peuvent effectuer une substitution en vue d'obtenir des titres d'une autre série d'un autre Fonds ou des parts d'une autre série du Fonds IA Clarington marché monétaire.

Les parts de série X sont offertes à certains épargnants dans le cadre de restructurations d'OPC ou d'autres changements, et ne sont par ailleurs pas offertes à des fins de souscription. Les parts de série X du Fonds IA Clarington canadien de dividendes ne peuvent être émises qu'en échange de parts de série A du Fonds IA Clarington canadien de dividendes ou aux termes d'un programme de prélèvement automatique établi à l'égard des parts de série A de ce même Fonds. Les parts de série X des autres Fonds qui en offrent ont déjà été émises auparavant à certains épargnants en échange de leurs avoirs en titres dans certains OPC que nous gérons auparavant en échange de leurs avoirs en titres respectifs dans ces fonds. Les parts de série X de tout Fonds émises en échange de titres d'un autre OPC ou d'une autre série de titres d'un OPC sont traitées comme si elles avaient été achetées selon le même mode de souscription (le mode avec frais d'acquisition initiaux, le mode avec frais d'acquisition réduits ou le mode avec frais d'acquisition reportés) que les titres en contrepartie desquels les parts de série X ont été émises. Les porteurs des parts de série X de tout Fonds peuvent choisir de recevoir un montant en espèces plutôt que de réinvestir leurs distributions.

Les titres de série V sont des titres émis à des fins particulières et ne sont pas offerts au public en général. Ils ne sont offerts qu'à certains épargnants qui ont conclu une entente de gestion de placements discrétionnaire avec leur gestionnaire de portefeuille, lequel a signé une convention afférente à la série V avec nous.

Chaque Fonds structuré en fiducie tire sa valeur, en règle générale, des actifs qu'il détient dans son portefeuille et du revenu généré par ceux-ci. La valeur liquidative de chaque série de parts qu'émet chaque Fonds structuré en fiducie est calculée chaque jour. La valeur liquidative de chaque Fonds structuré en fiducie et de chaque série de parts est déterminée de la façon décrite sous la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille* » à la page 27.

Le porteur de parts d'un Fonds structuré en fiducie a droit à un vote pour chaque part entière qu'il détient aux assemblées des porteurs de parts du Fonds structuré en fiducie, sauf s'il s'agit d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une série donnée de parts du Fonds structuré en fiducie ont le droit de voter séparément.

Toutes les parts de chaque série sont traitées de façon égale pour ce qui est des distributions, sous réserve des distributions sur les frais de gestion, et au moment de la liquidation d'un Fonds structuré en fiducie en fonction de la valeur liquidative relative de la série.

Toutes les parts d'un Fonds structuré en fiducie sont libérées et ne sont pas susceptibles d'appels subséquents. Il est possible en tout temps de substituer à des parts d'une série d'un Fonds structuré en fiducie des titres de la même série d'un autre Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Privilèges de substitution* » à la page 34. Dans le prospectus simplifié des Fonds sont donnés des renseignements supplémentaires sur les substitutions visant les titres : i) achetés selon des modes de souscription différents; ii) de séries d'un même Fonds; et iii) de séries d'un autre Fonds. Certaines restrictions peuvent s'appliquer relativement aux substitutions en vue d'obtenir des titres des Fonds Clic objectif.

Les parts peuvent être émises en fractions comportant les droits et privilèges, et assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts, en totalité ou en partie, à leur valeur liquidative par série, comme il est décrit sous la rubrique « *Rachat de titres* » à la page 37. Toutes les parts peuvent être cédées sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des Fonds structurés en fiducie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables aux parts et aux dispositions des déclarations de fiducie cadres et de la convention de fiducie, selon le cas. Le prospectus simplifié des Fonds contient une description de chaque série de parts offertes par chaque Fonds structuré en fiducie et des critères d'admissibilité rattachés à chaque série de parts.

Fonds de catégorie structurés en société

Le Fonds secteur Clarington Inc. possède un nombre illimité d'actions ordinaires autorisées, dont la seule action ordinaire est détenue par le gestionnaire. De plus, il possède 100 catégories d'actions spéciales, dont 16 catégories ont été émises et sont en circulation. Chaque catégorie d'actions spéciales constitue un Fonds de catégorie structuré en société distinct qui a des objectifs de placement qui lui sont propres. Chaque catégorie a été divisée en séries. Le nombre d'actions pouvant être émises dans chaque série est illimité. Tous les Fonds de catégorie structurés en société (sauf la Catégorie IA Clarington dividendes croissance et la Catégorie Revenu mensuel Distinction) offrent des titres de série A et certains Fonds de catégorie structurés en société offrent également des actions de série E, de série E5, de série E6, de série F, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série I, de série L, de série L5, de série L6, de série L8, de série M, de série M6, de série M8, de série T5, de série T6, de série T8, de série T10 et de série V.

Chaque Fonds de catégorie structuré en société tire sa valeur, en règle générale, des actifs qu'il détient dans son portefeuille et du revenu généré par ceux-ci. La valeur liquidative de chaque série d'actions qu'émet chaque Fonds de catégorie structuré en société est calculée chaque jour. La valeur liquidative de chaque Fonds de catégorie structuré en société et de chaque série d'actions est déterminée de la façon décrite sous la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille* » à la page 27.

Les dividendes d'un Fonds de catégorie structuré en société, y compris les dividendes sur les gains en capital, peuvent être déclarés payables par le conseil d'administration du Fonds secteur Clarington Inc., à sa seule discrétion.

Le porteur d'actions d'un Fonds de catégorie structuré en société dispose d'un droit de vote par action entière, qu'il peut exercer :

- aux assemblées des actionnaires du Fonds de catégorie structuré en société, sauf à l'égard de questions sur lesquelles seuls les porteurs d'une série donnée d'actions du Fonds de catégorie structuré en société ont le droit de voter;
- aux assemblées de l'ensemble des actionnaires du Fonds secteur Clarington Inc., sauf à l'égard de questions sur lesquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter.

Aucune catégorie du Fonds secteur Clarington Inc. n'a supériorité de rang sur les autres catégories pour ce qui est du paiement de dividendes déclarés et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution. Aucune nouvelle catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. pouvant être offerte ultérieurement ne peut avoir supériorité de rang sur un autre Fonds de catégorie structuré en société.

Toutes les actions d'un Fonds de catégorie structuré en société sont libérées et ne sont pas susceptibles d'appels subséquents. Il est possible en tout temps de substituer à des actions d'une série d'un Fonds de catégorie structuré en société des titres de la même série d'un autre Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Privilèges de substitution* » à la page 34. Dans le prospectus simplifié des Fonds sont donnés des renseignements supplémentaires sur les substitutions visant les titres : i) achetés selon des modes de souscription différents; ii) de séries d'un même Fonds de catégorie structuré en société; et iii) de séries d'un autre Fonds. Certaines restrictions peuvent s'appliquer relativement aux substitutions en vue d'obtenir des titres des Fonds Clic objectif.

Les actions peuvent être émises en fractions comportant les droits et privilèges, et assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux actions entières, dans la proportion que représente la fraction d'action par rapport à une action entière, sauf que la fraction d'action ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions, en totalité ou en partie, à leur valeur liquidative par série, comme il est décrit sous la rubrique « *Rachat de titres* » à la page 37. Toutes les actions peuvent être cédées sans restriction.

Les droits rattachés aux actions de chacun des Fonds de catégorie structurés en société sont décrits dans les statuts du Fonds secteur Clarington Inc. Les droits et conditions rattachés à chaque catégorie et série d'actions ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables à la catégorie ou à la série d'actions en question et aux dispositions des lois applicables. Le prospectus simplifié des Fonds contient une description de chaque série d'actions offertes par chaque Fonds de catégorie structuré en société et des critères d'admissibilité rattachés à chaque série d'actions.

Assemblées des épargnants

Ni les Fonds structurés en fiducie ni les Fonds de catégorie structurés en société ne tiennent d'assemblées régulières. Le Fonds secteur Clarington Inc. tiendra, s'il est nécessaire, des assemblées conformément à la législation sur les sociétés applicable. Le gestionnaire, à titre de porteur de la totalité des actions ordinaires émises du Fonds secteur Clarington Inc., choisit les administrateurs et nomme l'auditeur de cette société. De plus, les porteurs de titres des Fonds structurés en fiducie et des Fonds de catégorie structurés en société ont le droit de voter relativement à toute question requérant l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif ou aux termes des actes constitutifs des Fonds. Ces questions sont les suivantes :

- un changement du mode de calcul des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de titres qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de titres, sauf i) si la personne

ou la société qui impose les frais traités sans lien de dépendance avec le Fonds et ii) si les porteurs de titres du Fonds reçoivent un avis au moins 60 jours avant le changement;

- de nouveaux frais imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire susceptibles d'entraîner une hausse des frais pour le Fonds ou ses porteurs de titres;
- un changement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit une personne du même groupe que le gestionnaire;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par série de titres du Fonds;
- une restructuration importante du Fonds, à l'exception d'une restructuration qui peut être et qui est approuvée par le CEI;
- la nomination d'un fiduciaire remplaçant des Fonds structurés en fiducie dans certaines circonstances.

Le CEI ne peut approuver une restructuration ou un transfert avec un autre OPC que nous gérons que s'il respecte les critères liés à cette approbation figurant dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif et que le Fonds fait parvenir un avis écrit du changement à ses porteurs de titres au moins 60 jours avant le changement.

Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille

Calcul de la valeur liquidative

Le prix d'achat et de rachat des titres d'un Fonds est établi en fonction de la valeur liquidative par titre déterminée après la réception d'un ordre d'achat ou de rachat. Nous calculons la valeur liquidative de chaque série de titres de chaque Fonds. La valeur liquidative par série et par titre est calculée au moyen des formules figurant ci-après chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation :

- La valeur liquidative de chaque série de parts d'un Fonds structuré en fiducie correspond à la valeur de sa quote-part de l'actif du Fonds structuré en fiducie moins sa quote-part du passif du Fonds structuré en fiducie.
- La valeur liquidative par part d'une série de parts d'un Fonds structuré en fiducie est calculée en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de la série.
- La valeur liquidative de chaque série d'actions d'un Fonds de catégorie structuré en société correspond à la valeur de sa quote-part de l'actif du Fonds de catégorie structuré en société moins sa quote-part du passif du Fonds de catégorie structuré en société.
- La valeur liquidative par action d'une série d'un Fonds de catégorie structuré en société est calculée en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total d'actions en circulation de la série.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque titre de chaque Fonds à la clôture de la Bourse de Toronto chaque jour ouvrable (habituellement à 16 h, heure de l'Est). Le prix d'achat et de rachat de titres correspond à la valeur liquidative par titre de la série en question déterminée immédiatement après la réception d'un ordre d'achat ou de rachat. Pour ce qui est des Fonds libellés en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertissons en valeur liquidative en dollars américains au moyen du taux de change du jour.

Évaluation des titres en portefeuille

Les modalités suivantes s'appliquent au calcul de la valeur liquidative d'un titre pour les fins des achats et des rachats de titres des Fonds :

1. Les placements à court terme sont constatés au taux acheteur calculé à l'aide d'une matrice fondée sur les cours, les rendements et les échéances de titres semblables. Pour ce qui est du Fonds IA Clarington marché monétaire, le coût des placements à court terme, y compris l'intérêt couru, s'établit approximativement à leur juste valeur.
2. La valeur des espèces et des quasi-espèces en caisse, en dépôt et à vue, des effets, des billets à vue et des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus et non encore reçus correspond à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire ne détermine autrement leur juste valeur.
3. La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ou négocié à une bourse de valeurs est déterminée comme suit :
 - a) Sous réserve de l'alinéa c) ci-dessous, dans le cas d'un titre négocié le jour où la valeur liquidative est calculée, sa valeur correspond au dernier prix de vente ou au cours de clôture officiel, si un tel cours est publié, à la bourse principale à laquelle il est négocié;
 - b) dans le cas d'un titre qui n'est pas négocié le jour où la valeur liquidative est calculée parce que la bourse concernée est fermée ce jour-là, sa valeur correspond au dernier prix de vente de clôture, à moins que le conseil d'administration du gestionnaire n'en décide autrement;
 - c) sous réserve du paragraphe 5 ci-dessous, à tout autre titre qui n'est pas négocié à cette bourse ou si un titre dont le nombre négocié à cette bourse est inférieur à 100, dans chaque cas le jour où la valeur liquidative est calculée, sa valeur correspond au prix que le gestionnaire considère comme sa juste valeur, déterminé de la manière que peut approuver le conseil d'administration du gestionnaire, ce prix se situant entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en question ou d'un intérêt dans le titre, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport d'usage courant ou dans le rapport officiel d'une bourse de valeurs.
4. La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse de valeurs ou négocié à une bourse de valeurs est déterminée d'une manière qui se rapproche le plus possible de la méthode décrite au paragraphe 3 qui précède, mais qui peut tenir compte, pour déterminer le prix de vente ou les cours acheteur et vendeur, de toute cotation publique d'usage courant alors disponible.
5. La valeur de titres et d'autres actifs pour lesquels les cours, de l'avis du gestionnaire, ne sont ni exacts ni fiables ou ne tiennent pas compte de toute l'information importante, ou pour lesquels des cours ne sont pas disponibles ou rapidement utilisables, correspond à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire.
6. Les positions acheteur sur options négociables, les options sur contrat à terme standardisé, les options hors bourse, les titres quasi d'emprunt et les bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur valeur au cours du marché.
7. Lorsqu'une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option hors bourse est vendue par un Fonds, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme un crédit reporté, qui est évalué à un montant équivalant à la valeur au marché actuelle de l'option négociable, de

l'option sur contrat à terme standardisé ou de l'option hors bourse, qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse vendue sont évalués de la manière décrite précédemment pour les titres cotés.

8. La valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte qui se dégagerait si, au jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur au marché est fondée sur la valeur actuelle de l'élément sous-jacent.
9. Pour les titres libellés en monnaie autre que le dollar canadien, la valeur liquidative déterminée dans la monnaie en question est convertie en dollars canadiens au taux de change du jour.
10. La valeur de tout titre d'un organisme de placement collectif détenu par un Fonds sera la dernière valeur liquidative par titre disponible.
11. Si un actif ne peut être évalué selon les règles qui précèdent ou selon les règles d'évaluation prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, ou si les règles d'évaluation adoptées par le gestionnaire mais non prévues dans la législation sur les valeurs mobilières sont, à un moment donné, jugées inappropriées par le gestionnaire, compte tenu des circonstances, ce dernier doit alors utiliser un mode d'évaluation qu'il juge juste compte tenu des circonstances.

Conformément à la partie 14 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative des Fonds est calculée selon les principes d'évaluation énoncés dans la présente notice annuelle pour ce qui est des achats et des rachats effectués par les épargnants, qui diffèrent des mêmes que les exigences prévues par les PCGR du Canada. Les PCGR du Canada exigent que la juste valeur des titres en portefeuille cotés sur un marché actif soit calculée en fonction du cours acheteur pour une position acheteur et du cours vendeur pour une position vendeur, au lieu du cours de clôture ou du dernier cours vendeur du titre cette journée-là. La valeur des titres en portefeuille est déterminée selon les PCGR du Canada aux fins de présentation des états financiers annuels et intermédiaires.

Le gestionnaire a mis en application la méthode d'établissement de la juste valeur à l'égard de tous les titres de participation non nord-américains détenus par les Fonds afin d'éviter l'utilisation de prix périmés dans le calcul de la valeur liquidative. Relativement aux portefeuilles d'organismes de placement collectif, il est question de valeurs périmées lorsque les prix des titres sur lesquels la valeur d'un fonds est fondée ne sont pas déterminés à l'aide des renseignements les plus récents sur le marché. L'établissement de la juste valeur peut diminuer les écarts de prix recherchés par les adeptes de la synchronisation des marchés, ce qui peut diminuer le nombre de cas soumis à l'arbitrage en raison de prix périmés.

En cas d'incompatibilité entre les modalités d'évaluation énoncées ci-dessus et les dispositions de la législation en valeurs mobilières, ces dernières prévalent.

Au cours des trois dernières années, le gestionnaire a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux pratiques d'évaluation des Fonds relativement à deux types de circonstances. Dans le premier cas, il a pris un escompte à l'égard de certains papiers commerciaux adossés à des actifs dont la note avait été réduite. Dans le second cas, il a appliqué un escompte aux titres américains pour refléter une baisse considérable sur les marchés mondiaux ayant eu lieu un jour où les marchés américains étaient fermés.

Les actes constitutifs des Fonds comprennent des détails sur les éléments de passif devant être inclus dans le calcul du prix de chaque série de titres des Fonds. Les éléments de passif d'un Fonds comprennent tous

les effets, les billets et les crédateurs, tous les frais administratifs ou les frais d'exploitation payables ou courus, toutes les obligations contractuelles liées au paiement de sommes ou de biens, toutes les provisions que nous avons autorisées ou approuvées aux fins de l'impôt (le cas échéant) ou pour des éventualités et tous les autres éléments du passif du Fonds. Le gestionnaire déterminera, de bonne foi, si de tels éléments du passif sont considérés comme des frais liés à une série ou des frais communs aux Fonds.

Monnaie utilisée aux fins d'évaluation

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens. Toutefois, les porteurs de titres peuvent choisir d'acheter ou de faire racheter en dollars américains les séries de titres des Fonds énumérés ci-après :

Fonds IA Clarington d'actions mondiales (série A)
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (séries A, F, F6, L, L6 et T6)
Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, T6 et T8)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (séries L6, L8, T6 et T8)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte) (séries A, E, F, F6, L, L6 et T6)

Les porteurs de parts de ces Fonds peuvent choisir d'effectuer des achats ou des rachats en dollars américains en fonction du taux de conversion du dollar canadien au taux de change alors courant. Lorsque vous faites racheter vos titres d'un Fonds, vous devez utiliser la même monnaie que celle qui a servi à votre achat de ces titres. Nous pourrions offrir également ce privilège aux épargnants des autres Fonds ou des autres séries en tout temps. Les titres de série I et de série O peuvent également être achetés et rachetés au moyen de monnaies autres que le dollar canadien. De tels privilèges doivent être précisés dans l'entente relative à la série I ou à la série O.

Si les épargnants choisissent d'acheter ou de faire racheter des titres dans une devise autre que celle dans laquelle le Fonds est libellé, le Fonds peut enregistrer un gain ou une perte de change en raison de la fluctuation de la valeur relative des devises entre la date de l'ordre d'achat ou de rachat et la date où l'ordre est réglé.

Achat de titres

Les titres sont offerts de façon continue dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada par l'entremise de courtiers en valeurs, de courtiers en épargne collective et de planificateurs financiers indépendants, comme il est permis en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chaque territoire où les titres peuvent être vendus.

Montants d'achat minimaux

Le placement initial minimal dans les titres de série A, de série L, de série Q ou de série T d'un Fonds doit être de 500 \$. Dans le cas des titres de série B du Fonds IA Clarington marché monétaire, le placement initial doit être d'au moins 100 000 \$ dans le Fonds. Dans le cas des titres de série E, le placement initial doit être d'au moins 150 000 \$ dans chaque Fonds. Dans le cas des titres de série F d'un Fonds, le placement initial doit être d'au moins 10 000 \$ dans chaque Fonds. Dans le cas des titres de série LM et de série M, votre placement initial doit être d'au moins 15 000 \$ dans chaque Fonds. Tout placement subséquent dans une série de titres d'un Fonds doit être d'au moins 50 \$. Ces montants minimaux s'appliquent tant aux placements en dollars canadiens qu'en dollars américains. À l'heure actuelle, nous ne demandons pas que les exigences de placement minimal applicable aux titres de série A, de série F, de série L, de série Q ou de série T soient respectées, mais nous pouvons exiger qu'elles le

soient ultérieurement, à notre appréciation et sans avis de notre part. Nous pouvons également renoncer aux exigences en matière de placement minimal à notre appréciation.

Les titres de série I, de série O et de série V ne sont pas assujettis à un seuil pour ce qui est du placement minimal, mais ils ne sont offerts qu'aux épargnants qui signent une entente relative à la série I ou à la série O aux épargnants dont le gestionnaire de portefeuille a conclu une entente relative à la série V, selon le cas, avec nous.

Processus d'achat

Vous pouvez acheter des titres offerts par l'entremise de votre courtier. Celui-ci doit nous envoyer votre ordre le jour où il le reçoit, s'il l'a reçu pendant les heures d'ouverture habituelles, sinon il doit le faire le jour ouvrable suivant. En règle générale, votre courtier transmettra vos ordres d'achat par messagerie, poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication. Chaque courtier a la responsabilité de nous transmettre les ordres en temps opportun et de prendre en charge tous les frais qui y sont associés.

Si nous recevons un ordre d'achat complet au plus tard à 16 h, heure de l'Est, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte ou avant qu'elle ne ferme, selon la première éventualité, il sera traité à la valeur liquidative par titre de ce jour-là. Si nous recevons un ordre d'achat après ce délai, l'ordre sera traité à la valeur liquidative par titre calculée le jour ouvrable suivant.

Les Fonds ont le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si un Fonds refuse votre ordre d'achat, tout montant reçu sera alors immédiatement retourné à votre courtier. Si votre chèque pour l'achat de titres n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre d'achat et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Nous devons recevoir le paiement relatif à tous les achats dans un délai de trois jours ouvrables. Si le paiement et tous les documents nécessaires ne sont pas reçus dans ce délai, la réglementation sur les valeurs mobilières exige que nous rachetions les titres le jour ouvrable suivant. Le produit tiré du rachat servira à réduire tout montant qui est dû au Fonds. Tout montant excédentaire appartiendra à ce Fonds. Toute insuffisance sera initialement versée au Fonds par nous, mais nous pourrions alors recouvrer ce montant, ainsi que les frais engagés, avec les intérêts, auprès du courtier qui a passé l'ordre. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Si vous achetez des titres d'un Fonds pendant une période où le calcul de la valeur liquidative est suspendu, vous pouvez soit retirer votre ordre d'achat avant la fin de la période de suspension, soit recevoir les titres en fonction de la valeur liquidative par titre calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Modes de souscription

Vous pouvez acheter des titres de série A, de série M et de série T d'un Fonds selon trois modes de souscription :

- le mode avec frais d'acquisition initiaux;
- le mode avec frais d'acquisition réduits;
- le mode avec frais d'acquisition reportés.

Ces modes de souscription sont décrits ci-après. Si vous ne choisissez pas un mode, vous serez réputé avoir choisi d'effectuer votre achat selon le mode avec frais d'acquisition initiaux, lesquels frais sont de 0 %.

Les titres de série B du Fonds IA Clarington marché monétaire ne sont offerts que selon le mode avec frais d'acquisition initiaux.

Les titres de série E ne sont offerts que selon le mode avec frais d'acquisition initiaux.

Les titres de série F, de série I, de série O et de série V ont des caractéristiques particulières qui sont décrites dans le prospectus simplifié. Ils ne sont pas vendus selon ces trois modes de souscription; ils sont plutôt vendus sans frais d'acquisition. Les titres de série F ne comportent pas de frais de rachat; tous frais de rachat applicables aux titres de série I, de série O ou de série V seront définis dans l'entente relative à la série I, à la série O ou à la série V pertinente.

Les titres de série L ne sont offerts que selon le mode avec frais de services de conseils.

Les titres de série Q du Fonds IA Clarington marché monétaire ne sont offerts que selon le mode avec frais d'acquisition reportés.

Mode avec frais d'acquisition initiaux

Au moment de l'achat, vous négociez avec votre courtier des frais d'acquisition d'au plus 5 % du montant des titres achetés selon ce mode (5,26 % du montant net investi), et le reste est investi dans un Fonds. Les titres achetés selon ce mode de souscription sont appelés « titres avec frais initiaux ». Des frais supplémentaires peuvent être applicables aux opérations à court terme sur des titres avec frais d'acquisition initiaux. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans un Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage égal à 2,50 % du montant de votre placement. Vous payez ensuite des frais de rachat selon une échelle descendante si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat. Les titres achetés selon ce mode sont appelés des « titres avec frais réduits ». Des frais supplémentaires peuvent être applicables aux opérations à court terme sur des titres avec frais d'acquisition réduits. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

Suivant le mode avec frais d'acquisition réduits, représentant un pourcentage du prix de souscription initial par titre du Fonds faisant l'objet d'un rachat, les frais sont calculés de façon décroissante comme il est indiqué dans le tableau suivant :

<u>Si le rachat est effectué au cours des périodes suivantes après la date d'émission</u>	<u>Pourcentage des frais d'acquisition réduits</u>
Première année	3,00 %
Deuxième année	2,50 %
Troisième année	2,25 %
Après la troisième année	néant

Les titres des Fonds achetés aux termes du mode avec frais d'acquisition réduits au plus tard à la date de la présente notice annuelle sont assujettis au barème de frais de rachat en vigueur au moment de leur souscription.

Mode avec frais d'acquisition reportés

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans un Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant de votre placement. En ce qui concerne les titres de série Q du Fonds IA Clarington marché monétaire, nous versons une commission à votre courtier correspondant à 5,6 % de votre placement initial. Vous payez ensuite des frais de rachat selon une échelle descendante si vous faites racheter vos titres dans les sept ans de leur achat. Les titres achetés selon ce mode sont appelés des « titres avec frais reportés ». Des frais supplémentaires peuvent être applicables aux opérations à court terme sur des titres avec frais reportés. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

En règle générale, si vous faites racheter des titres avec frais reportés dans un délai de sept ans de la date de leur achat, vous devrez payer des frais d'acquisition reportés ou frais de rachat établis en fonction du prix d'achat initial de vos titres.

Nous rachetons les titres avec frais reportés dans l'ordre suivant :

1. les titres émis dans le cadre de régimes de réinvestissement de distributions ou de dividendes;
2. les titres comportant un droit de rachat sans frais (voir ci-après);
3. selon l'ordre dans lequel les titres ont été achetés.

Droit de rachat sans frais

Le montant des titres pouvant être rachetés sans frais est égal à :

- 10 % du nombre de titres avec frais reportés admissibles que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente, plus
- 10 % du nombre de titres avec frais reportés admissibles que vous avez achetés au cours de l'année civile, au plus tard à la date de rachat, moins
- le nombre de titres qui aurait été émis pour toute distribution ou tout dividende reçu en espèces qui n'est pas réinvesti dans des titres, moins
- le nombre de titres que vous avez déjà fait racheter au cours de l'année civile.

Aucune partie inutilisée du droit de rachat sans frais ne peut être reportée à des années futures. Si vous substituez à vos titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds IA Clarington, tout droit de rachat sans frais applicable aux titres échangés sera transféré de façon proportionnelle.

Les frais d'acquisition reportés, exprimés en pourcentage du prix d'achat initial par titre du Fonds faisant l'objet d'un rachat, diminuent au fil du temps, comme il est illustré dans le tableau suivant :

Si le rachat est effectué au cours des périodes suivantes après la date d'émission	Pourcentage des frais d'acquisition reportés
Première année	5,75 %
Deuxième année	5,50 %
Troisième année	5,00 %
Quatrième année	4,50 %
Cinquième année	4,00 %
Sixième année	3,50 %
Septième année	2,00 %
Après la septième année	0 %

Les titres des Fonds achetés avant la date de la présente notice annuelle seront soumis au barème des frais de rachat en vigueur au moment de l'achat de ces titres.

Si vous substituez à vos titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds IA Clarington, les frais d'acquisition reportés applicables aux titres du Fonds que vous avez achetés initialement continueront à s'appliquer à un rachat ou à une substitution des titres de l'autre Fonds IA Clarington.

Les titres vendus sans frais d'acquisition avant le 12 octobre 2001 ainsi que les titres émis en tant que distribution sur ces titres sont traités comme des titres avec frais reportés et aucuns frais de rachat ne s'appliquent à eux. Les Fonds connus sous le nom de « Fonds IRIS » qui, depuis, ont fusionné avec certains Fonds ou ont pris le nom de certains Fonds, ont été vendus selon ce mode.

Mode avec frais de services de conseils

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat de titres de série L est investi dans un Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage égal à 3,00 % du montant de votre placement. Votre courtier nous paiera ensuite des frais de rachat selon une échelle descendante si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat. Des frais supplémentaires peuvent être applicables aux opérations à court terme sur des titres de série L. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

Les frais de rachat payables par votre courtier pour les titres de série L, exprimés en pourcentage du prix d'achat initial par titre de série L du Fonds dont le rachat est demandé, diminuent au fil du temps, comme il est illustré dans le tableau suivant :

Si le rachat est effectué au cours des périodes suivantes après la date d'émission	Pourcentage des frais de services de conseils
Première année	3,00 %
Deuxième année	2,50 %
Troisième année	2,00 %
Quatrième année	0,00 %

Privilèges de substitution

Substitution entre des Fonds ou visant un Fonds Clic objectif

Vous pouvez substituer à des titres d'un Fonds des titres d'un autre Fonds IA Clarington en tout temps, sous réserve des règles et des critères décrits ci-après.

Les substitutions à des titres d'un Fonds structuré en fiducie de titres d'un autre Fonds IA Clarington ou à des titres d'un Fonds de catégorie structuré en société des titres d'un Fonds structuré en fiducie ou d'un Fonds Clic objectif sont effectuées en rachetant les titres d'un Fonds et en achetant des titres de l'autre Fonds. Ces substitutions constitueront une disposition et peuvent entraîner un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » à la page 77.

Les substitutions de titres d'un Fonds de catégorie structuré en société à des titres d'un autre Fonds de catégorie structuré en société sont effectuées par l'échange des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société contre des actions d'un autre Fonds de catégorie structuré en société. Si la substitution que vous proposez d'effectuer vise 1 % ou plus de la valeur liquidative du Fonds de catégorie structuré en société que vous détenez, nous pourrions devoir limiter ou échelonner votre demande de substitution. Les substitutions effectuées d'un Fonds de catégorie structuré en société à un autre ne sont pas considérées comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » à la page 77.

Vous ne pouvez substituer à des parts de série Q du Fonds IA Clarington marché monétaire des titres d'aucune autre série de ce Fonds ni des titres d'aucune autre série d'un autre Fonds IA Clarington.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer relativement aux substitutions en vue d'obtenir des titres des Fonds Clic objectif. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Clic objectif pour de plus amples renseignements.

Substitution visant des titres de Fonds ayant des modes de souscription différents

Vous pouvez substituer à des titres avec frais initiaux d'un Fonds des titres avec frais réduits d'un autre Fonds IA Clarington et vice-versa. Tel qu'il est décrit par la suite, des frais de substitution peuvent être exigés. De plus, des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous substituez à des titres avec frais réduits qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres avec frais initiaux.

Vous pouvez substituer à des titres avec frais reportés d'un Fonds des titres avec frais initiaux d'un autre Fonds IA Clarington et vice-versa. Tel qu'il est décrit par la suite, des frais de substitution peuvent être exigés. De plus, des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous substituez à des titres avec frais reportés qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres avec frais initiaux.

Vous ne pouvez substituer à des titres avec frais reportés d'un Fonds des titres avec frais réduits d'un autre Fonds, ni l'inverse.

Vous ne pouvez substituer à des titres de série L avec frais de services de conseils d'un Fonds IA Clarington des titres avec frais réduits ou des titres avec frais reportés du même Fonds IA Clarington ou d'un autre Fonds IA Clarington, ni l'inverse.

Toutes les décisions relatives aux substitutions qui touchent les modes de souscription sont négociées par vous et votre courtier. Tel qu'il est décrit précédemment, les substitutions qui touchent les modes de souscription peuvent vous occasionner des frais supplémentaires. De plus, ces substitutions peuvent faire en sorte que votre courtier reçoive une commission de suivi plus élevée. Avant d'effectuer une telle substitution, vous devriez vous assurer d'en comprendre les conséquences que vous ou votre courtier subirez.

Substitution d'une série à une autre

Vous pouvez, en règle générale, substituer à des titres d'une série d'un Fonds des titres d'une autre série du même Fonds ou d'un autre Fonds si vous êtes admissible à acheter les titres de la nouvelle série.

Si vous substituez à des titres avec frais réduits ou à des titres avec frais reportés qui sont toujours soumis au barème des frais de rachat des titres de série F, vous devrez payer des frais correspondant aux frais de rachat que vous auriez à payer si vous rachetiez vos titres avec frais réduits ou vos titres avec frais reportés. Si vous substituez à des titres de série E, de série F ou de série L des titres de série A, de série M ou de série T, vous pouvez choisir parmi les modes de souscription disponibles celui qui s'appliquera à vos nouveaux titres. Si vous substituez à vos titres des titres avec frais réduits ou des titres avec frais reportés et que vous faites ensuite racheter ceux-ci pendant qu'ils sont encore soumis au barème des frais de rachat, vous aurez alors des frais de rachat à payer. Si vous substituez à vos titres des titres de série F, de série L ou de série M, vous devez être admissible à acheter ceux-ci.

Si nous jugeons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série E, de série F, de série I, de série L, de série M, de série O ou de série V, nous pouvons substituer à vos titres de la série en question des titres de série A ou des titres de série T du même Fonds. Ces titres seront détenus selon le mode avec frais d'acquisition initiaux si, dans le cadre de la substitution, vous vous départez de titres de série E, série F, de série I, de série O ou de série V ou selon le même mode de souscription que vos anciens titres de série M si, dans le cadre de la substitution, vous vous départez de titres de série M. Vous cesserez d'être admissible à détenir des titres de série M d'un Fonds si la valeur de votre placement initial, déduction faite des rachats et des substitutions à partir de ce placement, tombe en deçà de 15 000 \$.

Si nous jugeons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série L ou si vous transférez votre compte chez un courtier qui n'a pas conclu d'entente relative aux titres de série L avec nous, nous substituerons à vos titres de série L des titres de série A, de série T ou de série M (selon le cas) du même Fonds. Votre courtier (ou votre ancien courtier si vous avez transféré votre compte à un nouveau courtier) sera tenu de nous verser des frais de rachat.

Vous ne pouvez substituer à des titres de série Q du Fonds IA Clarington marché monétaire des titres d'aucune série de ce Fonds.

Toute substitution visant des titres de série I, de série O ou de série V ne peut être faite que sous réserve des modalités de l'entente relative aux titres de série I, de série O ou de série V qui régit ces titres. À l'occasion de la liquidation ou de l'extinction d'un Fonds qui détient des titres d'un autre Fonds, nous pouvons substituer automatiquement aux titres de série I, de série O ou de série V du Fonds des titres de série A, de série B, de série F ou de série T du Fonds visé selon les proportions que nous jugeons raisonnables et équitables dans les circonstances.

Vous ne pouvez substituer des titres de série X du Fonds IA Clarington canadien de dividendes qu'à des titres de série A de ce Fonds. Vous ne pouvez substituer des titres de série A du Fonds IA Clarington canadien de dividendes à des titres de série X de ce Fonds.

La substitution à des titres d'une série d'un Fonds de titres d'une autre série du même Fonds n'est pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » à la page 77 pour de plus amples renseignements.

Frais de substitution

Outre tous frais de rachat applicables, votre courtier peut vous imposer des frais de substitution représentant jusqu'à 2 % de la valeur des titres auxquels vous substituez d'autres titres.

Si nous jugeons que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série E, de série F, de série I, de série M, de série O ou de série V ou des titres de série M et que nous substituons à vos titres de ces séries des titres de série A ou de série T du même Fonds, vous n'aurez pas de frais de substitution à payer.

Des frais d'opération à court terme peuvent vous être imposés en plus des frais de substitution si vous effectuez une substitution de titres à l'intérieur d'un certain délai. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

Rachat de titres

Vous pouvez faire racheter vos titres à la valeur liquidative par titre d'un Fonds pertinent tout jour ouvrable. Des frais de rachat peuvent être applicables si vous avez acheté vos titres selon le mode avec frais réduits ou le mode avec frais reportés. Des frais pour opérations à court terme peuvent aussi s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique « *Frais pour opérations à court terme* » à la page 38 pour plus de renseignements.

Processus de rachat

Les directives de rachat doivent être données par écrit et porter une signature garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un membre d'une bourse de valeurs publique au Canada ou garantie à notre satisfaction. D'autres documents peuvent être requis si l'épargnant est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire agissant pour le compte d'autrui ou un codétenteur survivant.

Si votre demande de rachat est reçue au plus tard à 16 h, heure de l'Est, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte ou avant qu'elle ne ferme, selon la première éventualité, nous traiterons le rachat à la valeur liquidative par titre de ce jour ouvrable. Une demande de rachat reçue après ce délai, sera traitée à la valeur liquidative par titre calculée le jour ouvrable suivant.

Votre courtier doit transmettre votre demande de rachat le jour où il la reçoit s'il l'a reçue pendant les heures d'ouverture habituelles, sinon il doit le faire le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, un courtier doit transmettre les demandes de rachat par messagerie, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunication. Il incombe à votre courtier de nous transmettre vos ordres sans délai et de prendre en charge tous les frais associés à cette transmission. Par mesure de sécurité, nous pouvons refuser d'accepter une demande de rachat que vous avez transmise directement par un moyen de télécommunication.

Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Un Fonds ne traitera pas les demandes de rachat précisant une date ultérieure ou un prix en particulier. Le traitement des demandes de rachat comportant des transferts à des régimes enregistrés ou à partir de régimes enregistrés peut être retardé si les documents de transfert ne sont pas remplis de façon adéquate.

Si le droit de faire racheter des titres d'un Fonds est suspendu et que vous présentez une demande de rachat au cours de la période de suspension, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat avant la fin de la période de suspension, soit attendre que vos titres soient rachetés par le Fonds conformément à votre demande de rachat à la valeur liquidative calculée immédiatement après la fin de la période de suspension. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Suspension des rachats* » ci-après.

Paiement du produit de rachat

Nous verserons le produit du rachat dans un délai de trois jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires au rachat. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires dans un délai de dix jours ouvrables de la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, avoir racheté les titres le dixième jour ouvrable à la valeur

liquidative par titre calculée à cette date. Le produit du rachat servira au paiement du prix d'émission des titres. Si le coût de rachat des titres est inférieur au produit tiré du rachat, la différence appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par nous. Nous aurons le droit de recouvrer ce montant, ainsi que les frais engagés, avec l'intérêt, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Rachat de petits comptes

Compte tenu du coût élevé du maintien de comptes inférieurs à 500 \$, chaque Fonds a le droit de racheter vos titres si la valeur comptable de votre placement dans ce Fonds est inférieure à 500 \$. Vous pouvez être avisé du fait que la valeur comptable de votre placement dans un Fonds est inférieure à 500 \$, et bénéficier d'un délai de 30 jours pour effectuer un placement additionnel afin d'augmenter votre placement dans le Fonds à 500 \$ ou plus avant que le rachat ne soit effectué. Si un rachat est traité, des frais de rachat pourraient s'appliquer aux titres avec frais réduits et aux titres avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achat de titres – Modes de souscription* » à la page 31 pour obtenir plus de renseignements sur les frais applicables selon les modes de souscription.

Suspension des rachats

Nous pouvons suspendre le droit de faire racheter les titres d'un Fonds ou retarder la date de paiement du produit d'un rachat : i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à toute bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont inscrits dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente, globalement, plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans provision pour le passif, et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse constituant une solution de rechange raisonnablement pratique ou ii) avec la permission préalable des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Pendant toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative, et aucun titre ne pourra être émis, substitué ou racheté par le Fonds. Le calcul de la valeur liquidative par titre pourra être repris lorsque la négociation reprendra à la bourse mentionnée précédemment au point i) ou quand la permission des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sera obtenue.

Frais pour opérations à court terme

Un placement dans un Fonds, autre que la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme et le Fonds IA Clarington marché monétaire, devrait être un placement à long terme, et les Fonds ne conviennent pas, en règle générale, aux placements à court terme ou de nature spéculative. Afin de dissuader les épargnants d'effectuer des opérations à court terme visant les titres des Fonds, à l'exception de la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme et du Fonds IA Clarington marché monétaire, nous avons imposé les frais pour opérations à court terme décrits dans le prospectus des Fonds. Ces frais sont payables aux Fonds.

Si vous faites racheter des titres des Fonds mondiaux ou substituez à des titres de ces Fonds d'autres titres dans les 30 jours suivant leur achat, des frais pour opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou remplacés vous seront imposés. Si vous effectuez un tel rachat ou une telle substitution entre le 31^e et le 90^e jour suivant l'achat de vos titres, alors, sous réserve de nos politiques et procédures, il se peut que des frais pour opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou remplacés vous soient imposés. Nous pouvons dans certains cas renoncer à ces frais.

Si vous faites racheter des titres des autres Fonds (mis à part le Fonds IA Clarington marché monétaire, le Fonds IA Clarington d'obligations à court terme et la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme) ou substituez à des titres de ces Fonds d'autres titres dans les 90 jours suivant leur achat alors, sous réserve

de nos politiques et procédures, des frais pour opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou remplacés peuvent vous être imposés. Nous pouvons dans certains cas renoncer à ces frais.

Ces frais ne s'appliquent pas aux titres achetés aux termes des programmes de placement de IA Clarington (tel le programme de prélèvement automatique ou le programme de retrait systématique). Une substitution est traitée comme un rachat de titres d'un Fonds et l'achat simultané de titres d'un autre Fonds pour les remplacer. Les frais pour opérations à court terme sont payés au Fonds visé et s'ajoutent à tous frais de rachat ou de substitution payables.

Nous avons mis en place des procédures systématiques visant à surveiller et à détecter des activités d'opération à court terme. Nous n'imposons aucuns frais pour opérations à court terme relativement à nos placements dans des fonds de fonds ou aux placements effectués par notre société mère, Industrielle Alliance, à l'égard de ses fonds distincts et de produits de placement semblables.

Outre le droit d'imposer des frais pour opérations à court terme, nous nous réservons le droit de refuser, à notre discrétion, un ordre d'achat ou de substitution futur si nous jugeons que vos opérations pourraient nuire aux Fonds.

Services facultatifs

Programme de prélèvement automatique

Le programme de prélèvement automatique (le « PPA ») vous permet d'effectuer des placements périodiques dans les Fonds. Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Le PPA vous permet :

- d'effectuer des placements réguliers d'aussi peu que 50 \$ chacun (500 \$ dans le cas des titres de série E);
- de faire retirer le montant de vos placements directement de votre compte bancaire;
- de modifier le montant de vos placements en tout temps;
- de modifier la fréquence de vos placements, ou d'annuler vos placements, en tout temps.

Lorsque vous adhérez au PPA, votre courtier vous fera parvenir le prospectus simplifié des Fonds et toute modification qui peut y avoir été apportée. Vous ne recevrez par la suite les prospectus mis à jour (y compris les modifications qui peuvent y avoir été apportées) que si vous le demandez au moment de votre adhésion au programme ou que vous le demandez par la suite à votre courtier. Il vous est cependant possible d'obtenir un exemplaire de ces documents comme suit :

- en nous téléphonant sans frais au 1-800-530-0204 ou en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse fonds@iaclarington.com;
- à partir de notre site Internet, à l'adresse www.iaclarington.com;
- auprès de votre courtier;
- à partir du site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les avis d'exécution de placement sont remis sous forme de relevés semestriels qui décrivent en détail toutes les opérations effectuées dans le cadre du PPA. Vous pouvez mettre fin au PPA ou changer le montant de vos placements en tout temps. Si un chèque n'est pas accepté dans le cadre du PPA pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une insuffisance de fonds, des frais de 30 \$ sont applicables.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de faire racheter des titres de façon périodique. Vous pouvez faire racheter des titres toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans.

Ce programme vous permet de recevoir des paiements égaux périodiques d'au moins 50 \$. Si vous faites racheter des titres avec frais réduits ou avec frais reportés dans le cadre de ce programme, autres que des titres comportant un droit de rachat sans frais dont il a été question précédemment, vous devrez payer des frais de rachat. Vous pouvez mettre fin au programme en tout temps en nous donnant un avis écrit à cet effet. Veuillez prendre note que si vos retraits dépassent le rendement net de votre Fonds, vous épuiserez avec le temps le montant de votre placement initial.

Programme de substitution systématique

Vous pouvez établir un programme de substitution systématique pour procéder à des substitutions automatisées entre les Fonds. Sous réserve de nos règles de substitution, vous pouvez substituer à des titres d'un Fonds ceux d'un autre Fonds du même compte ou ceux du même Fonds ou d'un autre Fonds de comptes différents. Vous pouvez choisir la fréquence de vos substitutions et pouvez annuler les ententes en tout temps. Vous ne pouvez effectuer de substitutions entre des titres achetés en dollars canadiens et des titres achetés en dollars américains. Les substitutions peuvent comporter des incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Privilèges de substitution* » à la page 34 pour obtenir plus de détail à ce propos.

Réaffectation des distributions et des dividendes

À moins que vous ne choisissiez de recevoir des Fonds des distributions ou des dividendes en espèces, les distributions et les dividendes versés par un Fonds sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds. Si vous choisissez de recevoir des espèces, vous pouvez également nous demander de réinvestir vos distributions ou dividendes en espèces reçus à l'égard d'un Fonds dans des titres d'un autre Fonds.

Régimes enregistrés (REER, FERR, FRV, FRRI, FRRP, CRI, RERI, REEE et CELI)

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande et une déclaration de fiducie pour les régimes enregistrés (« régimes enregistrés ») parrainés par IA Clarington directement auprès de nous ou auprès de votre courtier. Une fois que vous aurez rempli le formulaire de demande et la déclaration de fiducie, le fiduciaire du régime enregistrera le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada, et détiendra votre placement dans un régime enregistré aux termes de la déclaration de fiducie du régime. Les REER et FERR de IA Clarington sont des régimes enregistrés de retraite étrangers admissibles reconnus aux fins de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni.

Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal concernant les incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de la dissolution d'un régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt et de la législation provinciale applicable.

Le placement initial minimal dans un régime enregistré de IA Clarington est de 500 \$. Aucuns frais d'administration annuels ne sont applicables à ces régimes enregistrés.

Gestion des Fonds

Le gestionnaire

Le gestionnaire des Fonds est Placements IA Clarington inc., société fusionnée en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3 et ayant un bureau situé au 522 University Avenue, Bureau 700, Toronto (Ontario) M5G 1Y7. Vous pouvez joindre le gestionnaire par téléphone au 416-860-9880 ou à son numéro sans frais 1-800-530-0204, par courrier électronique à l'adresse fonds@iaclarington.com ou par son site Internet à l'adresse www.iaclarington.com. Le gestionnaire est le fiduciaire et administrateur de tous les Fonds structuré en fiducie. Le gestionnaire est administrateur du Fonds secteur Clarington Inc.

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la direction du gestionnaire, ainsi que leurs postes et fonctions, sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Yvon Charest Québec (Québec)	Vice-président du conseil et administrateur	Président et chef de la direction de l'Industrielle Alliance.
Normand Pépin Québec (Québec)	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	Vice-président directeur, Filiales d'assurance vie et Assurance et rentes individuelles, de l'Industrielle Alliance.
Adrian Brouwers Summerland (Colombie-Britannique)	Vice-président du conseil et administrateur	Vice-président du conseil et administrateur du gestionnaire; avant juillet 2006, vice-président directeur, Ventes et commercialisation, du gestionnaire; associé de ClaringtonFunds Inc., de mai 1996 à décembre 2006.
Yvon Côté Québec (Québec)	Administrateur	Retraité; avant mars 2008, vice-président et directeur général, Finances et placements, de l'Industrielle Alliance et chef de la direction et président du conseil de l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.
André Dubuc Montréal (Québec)	Administrateur	Retraité. Premier vice-président directeur, Trésorerie, marchés des capitaux, gestion du patrimoine et courtage, de la Banque Laurentienne du Canada de juin 2003 à octobre 2004.
John Gill Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur	Retraité. Avant juillet 2005, président de l'Industrielle Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Theresa Currie Toronto (Ontario)	Administratrice	Retraitée. Vice-présidente du conseil de M.R.S. Inc. jusqu'en décembre 2005.
David Scandiffio Toronto (Ontario)	Président et administrateur	Personne désignée responsable du gestionnaire depuis janvier 2010; président du gestionnaire depuis décembre 2004.
Nancy Cappadocia Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Finances, et chef des finances	Vice-présidente, Finances, et chef des finances du gestionnaire depuis mai 2008. Chef des finances du gestionnaire d'avril 2008 à mai 2008. Chef des finances de Services de placement Altamira Inc. de janvier 2005 à mars 2008.
Eric Frape Toronto (Ontario)	Premier vice-président de l'expansion des produits et des affaires	Premier vice-président de l'expansion des produits et des affaires du gestionnaire; associé de ClaringtonFunds Inc., de décembre 2001 à décembre 2006.
Kim Jativa Milton (Ontario)	Vice-présidente de l'exploitation	Vice-présidente de l'exploitation du gestionnaire depuis mars 2007; vice-présidente adjointe de l'exploitation du gestionnaire de mars 2006 à mars 2007.
Jennifer Dibblee Québec (Québec)	Secrétaire	Secrétaire du gestionnaire; conseillère juridique de l'Industrielle Alliance.
Anthony Silvestrin Laval (Québec)	Premier vice-président de la gestion de patrimoine privée	Premier vice-président de la gestion de patrimoine privée du gestionnaire.
Carl Mustos Toronto (Ontario)	Premier vice-président et directeur national des ventes	Premier vice-président et directeur national des ventes du gestionnaire depuis mai 2007. Auparavant, premier vice-président des ventes, Services financiers Mackenzie Inc.
Matthew Campbell Toronto (Ontario)	Vice-président, chef des affaires juridiques et chef de la conformité	Vice-président, chef des affaires juridiques et chef de la conformité du gestionnaire depuis janvier 2010; vice-président et chef des affaires juridiques du gestionnaire depuis mai 2008; chef des affaires juridiques du gestionnaire de juin 2006 à mai 2008; auparavant, avocat général, ClaringtonFunds Inc. de mai 2005 à juin 2006.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
George Ho Toronto (Ontario)	Vice-président des systèmes informatiques et de la technologie de l'information	Vice-président des systèmes informatiques et de la technologie de l'information du gestionnaire depuis le 24 mai 2011. Vice-président adjoint de la technologie de l'information du 2 juillet 2007 au 24 mai 2011. Auparavant, vice-président adjoint de la technologie de l'information chez ClaringtonFunds Inc.
Dan Bastasic Toronto (Ontario)	Premier vice-président, Placements	Premier vice-président, Placements du gestionnaire depuis juin 2011. Auparavant, vice-président principal, Placements chez Corporation Financière Mackenzie

Chacun des Fonds Clarington créé avant le 28 août 2000 a conclu, à la date de sa création, une convention de gestion et de placement avec la Société en commandite Clarington Capital (la « société en commandite ») ou, suivant la dissolution de cette dernière le 31 décembre 1999, avec ClaringtonFunds Inc. Ces conventions ont été remplacées par une convention de gestion cadre datée du 28 août 2000, qui a été modifiée et mise à jour le 25 juin 2004, le 7 mars 2005, le 22 juin 2005 et le 30 juin 2006 (la « convention de gestion cadre »). La convention de gestion cadre a été cédée au gestionnaire par ClaringtonFunds Inc. le 30 juin 2006. Tous les Fonds ont signé la convention de gestion cadre au plus tard le 4 juillet 2007. Les annexes à la convention de gestion cadre peuvent être modifiées de temps à autre dans le but d'ajouter ou de supprimer des Fonds et ont été ainsi modifiées pour ajouter tous les Fonds créés depuis le 4 juillet 2007.

Aux termes de la convention de gestion cadre, les Fonds ont désigné le gestionnaire pour leur fournir tous les services d'administration et de gestion nécessaires. Dans le cadre de ces services, le gestionnaire doit, notamment, fournir ou voir à ce que soient fournis des conseils relativement à l'achat et à la vente de titres de portefeuille, et voir à la gestion des portefeuilles et au calcul de la valeur liquidative des Fonds, au besoin. Le gestionnaire peut fournir ces services directement ou peut retenir les services de prestataires de services pour qu'ils les exécutent à sa place.

La convention de gestion cadre prévoit que le gestionnaire reçoit des frais de gestion à titre de rémunération pour ses services à l'égard des Fonds pertinents. Veuillez vous reporter à l'information propre à chaque Fonds dans le prospectus simplifié pour connaître les frais de gestion applicables à chaque Fonds. Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion au gestionnaire à l'égard des titres de série I, de série O ou de série V. Les porteurs des titres de série I et de série O, ainsi que les gestionnaires de portefeuille utilisant les titres de série V, négocient le montant des frais qu'ils paient directement au gestionnaire. En outre, le Fonds paie des frais fixes à l'égard des titres de série O, qui couvrent la totalité des frais de d'exploitation des Fonds à l'égard des titres de série O, sauf les taxes, nouvelles ou augmentées, auxquelles le Fonds peut être assujéti (comme la taxe sur le capital ou les taxes de vente), l'intérêt et les autres coûts d'emprunt (le cas échéant) et les frais associés à la conformité aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après le 6 juillet 2010. Le Fonds est responsable du paiement de ces frais.

La convention de gestion cadre demeure en vigueur d'une année à l'autre, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours ou en raison de l'insolvabilité ou d'un défaut de l'une des parties.

La convention de gestion cadre permet au gestionnaire de nommer des prestataires de services pour l'aider à fournir tous les services requis par les Fonds pertinents. La convention de gestion cadre ne peut être cédée par le gestionnaire sans le consentement des autorités en valeurs mobilières compétentes et l'approbation donnée à au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres des Fonds, à moins que la cession ne soit à l'endroit d'un membre du même groupe que le gestionnaire, au sens donné à cette expression dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Fonds secteur Clarington Inc.

Les entreprises de Fonds secteur Clarington Inc. sont gérées par son conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs qui, en vertu de la loi, de ses statuts constitutifs ou de ses règlements, ne doivent pas être exercés par les actionnaires. Les activités quotidiennes du Fonds secteur Clarington Inc. sont administrées par le gestionnaire.

Tous les administrateurs et membres de la direction du Fonds secteur Clarington Inc. sont administrateurs et/ou membres de la direction du gestionnaire. Chaque administrateur et membre de la direction du gestionnaire occupe le même poste au sein du Fonds secteur Clarington Inc. Le nom, l'adresse et l'occupation principale de chacun de ces administrateurs et membres de la direction au cours des cinq dernières années, ainsi que d'autres renseignements les concernant, sont présentés à la rubrique « *Le gestionnaire* » précédente.

Comité d'examen indépendant

Les Fonds ont également un comité d'examen indépendant (« CEI ») composé de trois personnes qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres du CEI sont Stephen J. Griggs, Jean Morissette et S. Robert Munroe. M. Munroe a été nommé le 1^{er} mai 2007, M. Griggs, le 19 décembre 2008 et M. Morissette, le 31 mars 2009. Le CEI a pour mandat d'examiner toute question qui comporte un conflit d'intérêts entre le gestionnaire et l'un des Fonds au sens du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement. On trouve de plus amples renseignements sur le CEI à la rubrique « *Gouvernance des Fonds* » à la page 72.

Conseillers en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. pour agir comme conseiller en valeurs principal de la plupart des Fonds. Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. a délégué ses responsabilités à l'égard de nombreux Fonds à divers sous-conseillers (les « sous-conseillers »). Aston Hill Investments Inc. agit à titre de conseiller en valeurs de la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, de la Catégorie IA Clarington tactique de revenu et de la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu (elle et Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. étant toutes deux appelées, un « conseiller en valeurs »). Chaque conseiller en valeurs est responsable de fournir ou de faire en sorte que soient fournies les analyses de placement pour les Fonds, de formuler ou de faire en sorte que soient formulées des recommandations de placement à l'intention du gestionnaire et de prendre ou de faire en sorte que soient prises des décisions en matière de placement pour les portefeuilles des Fonds. Le gestionnaire a conclu une convention de conseils en placement avec chaque conseiller en valeurs, laquelle établit ses fonctions à titre de conseiller en valeurs, le tout tel qu'il est décrit dans les pages suivantes. Lorsqu'un conseiller en valeurs a délégué ses responsabilités à un sous-conseiller, le conseiller en valeurs et le gestionnaire ont conclu une convention de sous-conseils avec leur sous-conseiller. Les conventions conclues avec ces sous-conseillers sont également décrites dans les pages suivantes.

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Fonds IA Clarington d'obligations	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington marché monétaire	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 juillet 2010)
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 31 octobre 2008)
Fonds IA Clarington tactique d'obligations	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 juillet 2010)
	Sous-conseiller : Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010 (en vigueur le 19 juillet 2010)
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations	Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010 (en vigueur le 19 juillet 2010)
Fonds IA Clarington canadien de dividendes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington canadien de revenu	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington dividendes croissance	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Catégorie IA Clarington dividendes croissance	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 janvier 2009)
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington tactique de revenu	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 janvier 2009)
	Sous-conseiller : Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	4 juillet 2008 (en vigueur le 19 janvier 2009)
Catégorie IA Clarington tactique de revenu	Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington mondial de dividendes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : BNP Paribas Investment Partners Canada Ltd. (« BNP Paribas Canada ») 155 Wellington Street West, Suite 3110 RBC Centre, P.O. Box 149 Toronto (Ontario) M5V 3H1	4 juillet 2007 (convention de sous-conseils)
	Sous-conseiller de BNP Paribas Canada : River Road Asset Management LLC 462 South Fourth Street Suite 1600 Louisville (Kentucky) 40202	26 octobre 2006 (convention de sous-conseils)
	Sous-conseiller de BNP Paribas Canada : BNP Paribas Investment Partners Asia Limited Hong Kong, Chine 43/F Cheung Kong Center 2 Queen's Road Central Hong Kong	26 octobre 2006 (convention de sous-conseils)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
	Sous-conseiller de BNP Paribas Canada : BNP Paribas Investment Partners Netherlands N.V. Amsterdam, Pays-Bas De Entree 99-197 1101 HE Amsterdam Pays-Bas	26 octobre 2006 (convention de sous-conseils)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu	Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010 (en vigueur le 19 juillet 2010)
Fonds IA Clarington canadien équilibré	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	27 février 2006 (en vigueur le 1 ^{er} avril 2006)
	Sous-conseiller : QV Investors Inc. 1008 Livingston Place, South Tower 222 – 3rd Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 0B4	4 juillet 2007 (en vigueur le 5 juin 2009)
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	27 février 2006 (en vigueur le 12 juillet 2011)
	Sous-conseiller : QV Investors Inc. 1008 Livingston Place, South Tower 222 – 3rd Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 0B4	4 juillet 2007 (convention de sous-conseils) (en vigueur le 12 juillet 2011)
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : Leon Frazer & Associates Inc. 8 King Street East Bureau 201 Toronto (Ontario) M5C 1B6	4 juillet 2007 (convention de sous-conseils)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 12 juillet 2011)
	Sous-conseiller : Leon Frazer & Associates Inc. 8 King Street East Bureau 201 Toronto (Ontario) M5C 1B6	4 juillet 2007 (convention de sous-conseils) (en vigueur le 12 juillet 2011)
Fonds IA Clarington canadien de croissance	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : QV Investors Inc. 1008 Livingstone Place, South Tower 222 – 3rd Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 0B4	4 juillet 2007
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
	Sous-conseiller : QV Investors Inc. 1008 Livingstone Place, South Tower 222 – 3rd Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 0B4	4 juillet 2007 (en vigueur le 5 juin 2009)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Catégorie IA Clarington énergie	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 juillet 2010)
	Sous-conseiller : Aston Hill Investments Inc. 220 Bay Street, Suite 1500 Toronto (Ontario) M5J 2W4	8 février 2010 (en vigueur le 19 juillet 2010)
Fonds IA Clarington américain	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : McLean Budden Limitée 1250, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 4W8	8 février 2005 (convention de sous-conseils)
Fonds IA Clarington d'actions mondiales	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : OppenheimerFunds, Inc. Two World Financial Center 225 Liberty Street, 11 th Floor New York (New York) États-Unis 10281-1008	27 février 2006 (convention de sous-conseils)
Catégorie IA Clarington Actions mondiales	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : OppenheimerFunds, Inc. Two World Financial Center 225 Liberty Street, 11 th Floor New York (New York) États-Unis 10281-1008	27 février 2006 (convention de sous-conseils)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : Wells Capital Management Inc. 525 Market Street, 10 th Floor San Francisco (Californie) 94105	30 avril 2006 (en vigueur le 19 juillet 2010)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Fonds IA Clarington de valeur mondial	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
	Sous-conseiller : Sarbit Advisory Services Inc. 100 – 1 Evergreen Place Winnipeg (Manitoba) R3L 0E9	31 octobre 2008 (en vigueur le 5 juin 2009)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 12 juillet 2011)
	Sous-conseiller : Sarbit Advisory Services Inc. 100 – 1 Evergreen Place Winnipeg (Manitoba) R3L 0E9	31 octobre 2008 (convention de sous-conseils) (en vigueur le 12 juillet 2011)
Portefeuille Prudent Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Prudente Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
Portefeuille Modéré Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Modérée Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
Portefeuille Équilibré Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Équilibrée Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Portefeuille Croissance Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Croissance Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
Portefeuille Audacieux Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Audacieuse Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 4 juillet 2008)
Portefeuille Revenu mensuel Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007
Catégorie Revenu mensuel Distinction	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 19 janvier 2009)
Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)

Fonds	Conseiller ou sous-conseiller en valeurs	Date de la convention
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. 1080, Grande Allée Ouest C.P. 1907, station Terminus Québec (Québec) G1K 7M3	4 juillet 2007 (en vigueur le 20 novembre 2009)
	Sous-conseiller : Vancity Investment Management Limited 900 West Hastings Street, bureau 300 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E5	20 novembre 2009; cédée le 14 décembre 2009 (convention de sous-conseils)

La convention de conseils en placement et les conventions de sous-conseils demeureront en vigueur jusqu'à leur résiliation. La convention de conseils en placement conclue entre le gestionnaire et l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par le conseiller en valeurs ou sur-le-champ par le gestionnaire. La convention de conseils en placement conclue entre le gestionnaire et Aston Hill Investments Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de deux ans à l'autre partie ou sur-le-champ, s'il y est mis fin pour un motif valable. Les conventions de sous-conseils conclues par l'Industrielle Alliance, Gestion de

placements inc. et chacun des sous-conseillers qu'elle nomme, à l'exception de Leon Frazer & Associates Inc., peuvent être résiliées au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par les sous-conseillers ou sur-le-champ par l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., en sa qualité de conseiller en valeurs principal. La convention de sous-conseils conclue avec Leon Frazer & Associates Inc. peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 90 jours de l'une ou l'autre des parties. Les conventions de sous-conseils conclues par BNP Paribas Investment Partners Canada Ltd. et BNP Paribas Investment Partners Netherlands N.V., BNP Paribas Investment Partners Asia Limited et River Road Asset Management LLC peuvent être résiliées au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par les sous-conseillers ou sur-le-champ par BNP Paribas Investment Partners Canada Ltd., en sa qualité de sous-conseiller d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Les sous-conseillers en valeurs mentionnés précédemment ayant une adresse à l'extérieur du Canada sont des non-résidents du Canada, et la totalité ou une partie importante de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Les Fonds recevant des conseils en placement d'un sous-conseiller en valeurs non-résident pourraient avoir de la difficulté à faire valoir des droits qui leur sont reconnus par la loi contre leurs sous-conseillers en valeurs. Il est possible d'obtenir le nom et l'adresse d'un mandataire des sous-conseillers non résidents aux fins de signification auprès du gestionnaire sur demande.

Le conseiller ou les sous-conseillers en valeurs peuvent passer des ordres au nom d'un Fonds visant l'achat et la vente de titres de portefeuille par l'entremise de courtiers qui sont leurs filiales ou des membres du même groupe qu'eux, pourvu que ces ordres soient exécutés selon les modalités les plus avantageuses pour un Fonds que l'on peut s'attendre à obtenir auprès d'autres courtiers et à des taux de commission comparables à ceux qui auraient été demandés par ces autres courtiers.

Aston Hill Investments Inc. (« **Aston Hill** »), Toronto (Ontario)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service d'Aston Hill qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Benedict Cheng, analyste financier agréé Toronto (Ontario)	Président, Aston Hill Financial Inc. et chef des placements, Aston Hill Investments Inc.	De 2007 à ce jour : Président, Aston Hill Financial Inc. et chef des placements, Aston Hill Investments Inc. De 2005 à 2006 : Directeur général, Fortress Investment Group LLC
Joanne Hruska, analyste financière agréée Calgary (Alberta)	Présidente, Aston Hill Investments Inc.; vice-présidente, gestion de portefeuille, Aston Hill Financial Inc..	De 2004 à ce jour : Présidente, Aston Hill Investments Inc.; vice-présidente, gestion de portefeuille, Aston Hill Financial Inc.

David Scandiffio, le président et administrateur du gestionnaire siège également au conseil d'administration d'Aston Hill Financial Inc. qui détient en propriété exclusive Aston Hill Investments Inc.

Wells Capital Management Inc. (« Wells Capital »), San Francisco (Californie)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de Wells Capital qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Francis X. Claro, CFA Boston (Massachusetts)	Directeur général, gestionnaire de portefeuille principal et chef, Marchés développés internationaux	De 1997 à ce jour : Directeur général, gestionnaire de portefeuille principal et chef, Marchés développés internationaux
James M. Tringas, CPA, analyste financier agréé Boston (Massachusetts)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Équipe des actions américaines de valeur à petite et moyenne capitalisation	De 1994 à ce jour : Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Équipe des actions américaines de valeur à petite et moyenne capitalisation

BNP Paribas Investment Partners Canada Ltd. (« BNP Paribas Canada »), Toronto (Ontario)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de BNP Paribas Canada qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Philip J. Gelsheimer Pickering (Ontario)	Vice-président, Vente de placements, et administrateur	De 2003 à ce jour : Vice-président, Placements mondiaux, BNP Paribas Canada

BNP Paribas Investment Partners Netherlands N.V. (« BNP Paribas Netherlands »), Pays-Bas

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de BNP Paribas Netherlands qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Wouter Weijand Amsterdam	Vice-président principal, chef mondial, Actions à revenu élevé	De janvier 2003 à ce jour : Vice-président principal, chef mondial, Actions à revenu élevé, BNP Paribas Netherlands
Simon van Veen Amsterdam	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	De janvier 2004 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, Actions à revenu élevé BNP Paribas Netherlands

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Olivier van Hirtum Ouderamstel	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	De 2005 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, Actions à revenu élevé, BNP Paribas Netherlands

BNP Paribas Investment Partners Asia Limited (« BNP Paribas Asia »), Hong Kong

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de BNP Paribas Asia qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Alex Ng Hong Kong	Chef de la direction et chef de l'information régional	De 2005 à ce jour : Chef de la direction et chef de l'information régional, BNP Paribas Asia
Arthur Kwong Hong Kong	Gestionnaire de portefeuille principal	De 2003 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, BNP Paribas Asia

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« IAGP »), Québec (Québec)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de IAGP qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Yau-Nang Cheung Toronto (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe	De juillet 1981 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, IAGP
Luc R. Fournier Lévis (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	D'octobre 1990 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, IAGP
Louis Gagnon Lac Beauport (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe	De juillet 2005 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, IAGP
Marc Gagnon Saint-Nicolas (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	De novembre 2000 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, IAGP

Nom et ville de résidence	Poste et fonctions	Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années	
François Lalande Lévis (Québec)	Vice-président de la gestion de portefeuille, gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe	De novembre 2006 à ce jour :	Vice-président, gestion de portefeuille, et gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, IAGP
		De janvier 1998 à novembre 2006 :	Directeur, gestion de portefeuille, et gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, IAGP
Gil Lamothe Burlington (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	D'août 1999 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, IAGP
Éric Vachon Ancienne-Lorette (Québec)	Gestionnaire de fonds, conseiller aux institutions – Québec	De mars 2000 à ce jour :	Gestionnaire de fonds, conseiller aux institutions – Québec, IAGP
Pierre Trottier Québec (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, placements américains	De novembre 2006 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille, placements américains, IAGP
		De janvier 2000 à juillet 2006 :	Vice-président, actions, Optimum Asset Management
Pierre Chapdelaine Montréal (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, placements internationaux	D'août 2008 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille, placements internationaux, IAGP
		D'août 2001 à février 2008 :	Analyste et gestionnaire de portefeuille, Caisse de dépôt et placement du Québec
Sevgi Ipek Montréal (Québec)	Chef, placements internationaux	D'octobre 2008 à ce jour :	Chef, placements internationaux, IAGP
		De décembre 2004 à février 2008 :	Gestionnaire de portefeuille principal, EAEO, Caisse de dépôt et placement du Québec
Christian Pouliot Québec (Québec)	Gestionnaire de portefeuille, placements à revenu fixe	D'octobre 2009 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille, placements à revenu fixe, IAGP
		De janvier 2008 à octobre 2009 :	Analyste financier, placements à revenu fixe, IAGP
		De janvier 2007 à janvier 2008 :	Gestionnaire de portefeuille, placements à revenu fixe, ministère des Finances du Québec

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
		De septembre 2000 à janvier 2007 : Analyste et coordinateur, financement à long terme, ministère des Finances de Québec

Vancity Investment Management Limited (« Vancity »), Vancouver (Colombie-Britannique)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de Vancity qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau qui suit.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
Stephen H. MacInnes, CFA North Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des placements, gestionnaire de portefeuille	De mars 2005 à ce jour : Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Vancity ou la société remplacée, Inhance Investment Management Inc.
Andrew Simpson, CFA Coquitlam (Colombie-Britannique)	Gestionnaire de portefeuille principal	De novembre 2010 à ce jour : Gestionnaire de portefeuille principal, Vancity Investment Management Inc. De janvier 2009 à octobre 2010 : Gestionnaire de portefeuille et directeur, IPS Consulting, UBS Investment Management Canada Inc. De septembre 2007 à août 2008 : Analyste d'actions, Kleinwort Benson, Royaume-Uni. De janvier 2006 à août 2007 : Analyste d'actions, Morgan Stanley Smith Barney, Royaume-Uni.

Leon Frazer & Associates Inc. (« Leon Frazer »), Toronto (Ontario)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de Leon Frazer qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>
George Frazer Etobicoke (Ontario)	Président du conseil	De 1947 à ce jour : Président du conseil, Leon Frazer

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
Douglas Kee Oakville (Ontario)	Chef des placements et chef de la direction	De 2008 à ce jour :	Chef des placements et chef de la direction, Leon Frazer
		De 2006 à 2008 :	Chef de la direction, Leon Frazer
Ryan Bushell Toronto (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille adjoint	De 2008 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Leon Frazer
		De 2006 à 2008 :	Négociant adjoint, Leon Frazer

McLean Budden Limitée (« McLean Budden »), Montréal (Québec)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de McLean Budden qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
Robert Bruce Murray Toronto (Ontario)	Vice-président directeur	De 1990 à ce jour :	Vice-président directeur, McLean Budden

OppenheimerFunds, Inc. (« Oppenheimer »), New York (New York)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service d'Oppenheimer qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
Rajeev Bhaman, analyste financier agréé New York (New York)	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	De 2006 à ce jour :	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, Oppenheimer

QV Investors Inc. (« QV »), Calgary (Alberta)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de QV qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
Leighton Pullen Calgary (Alberta)	Président du conseil d'administration et chef des placements	De 2010 à ce jour :	Président du conseil et chef des investissements, QV

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
Josip Jugovic Calgary (Alberta)	Président	De 1996 à 2010 :	Président, QV
		De 2010 à ce jour :	Président, QV
		De 2005 à 2010 :	Vice-président, Placements, QV
Darren Dansereau Calgary (Alberta)	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	De 2010 à ce jour :	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, QV
		De 2006 à 2010 :	Gestionnaire de portefeuille, QV
Wendy Booker-Urban Calgary (Alberta)	Vice-présidente, Clients privés	De 2006 à ce jour :	Vice-présidente, QV
		De 1996 à 2006 :	Gestionnaire, QV
Ian Cooke Calgary (Alberta)	Gestionnaire de portefeuille	De 2010 à ce jour :	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, QV
		De 2006 à 2010 :	Gestionnaire de portefeuille, QV

River Road Asset Management LLC (« River Road »), Louisville (Kentucky)

Le nom, le poste et la date d'entrée en fonction des personnes au service de River Road qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonctions</u>	<u>Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années</u>	
James Carl Shircliff Louisville (Kentucky)	Chef de la direction et chef de l'information	De 2005 à ce jour :	Chef de la direction et chef de l'information, River Road
Henry Williams Sanders III Louisville (Kentucky)	Vice-président directeur, gestionnaire de portefeuille principal	De 2005 à ce jour :	Gestionnaire de portefeuille principal, River Road
Thomas Stephen Forsha Louisville (Kentucky)	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	De 2005 à ce jour :	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, River Road

Sarbit Advisory Services Inc. (« SASI »), Winnipeg (Manitoba)

Le nom, le poste et les années de service des personnes au service de SASI qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-après.

Nom et ville de résidence	Poste et fonctions	Principales associations d'affaires au cours des cinq dernières années	
Lawrence A. Sarbit Winnipeg (Manitoba)	Président du conseil et chef des placements	D'octobre 2008 à ce jour :	Président du conseil et chef des placements, SASI
		D'avril 2005 à octobre 2008 :	Président et chef de la direction, Sarbit Asset Management Inc. (« SAMI ») et SASI, et chef de la conformité, SASI

Ententes de courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection de marchés et de courtiers et la négociation, s'il y a lieu, de commissions, sont prises par chaque conseiller ou sous-conseiller en valeurs. En effectuant des opérations de portefeuille, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs a le devoir de chercher la meilleure exécution. Lorsqu'il prend une décision à l'égard de la meilleure exécution, le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs tiendra compte de certains critères, y compris le taux de la commission offerte, les capacités d'exécution, l'expertise en matière de négociation, l'étendue de la valeur au marché et les liquidités disponibles, le moment opportun et la taille de l'ordre, ainsi que les conditions actuelles du marché, entre autres.

Dans certains cas, si le service d'exécution et les prix offerts par plus d'un courtier, y compris les courtiers qui peuvent être membres du groupe du conseiller ou du sous-conseiller en valeurs, sont relativement comparables, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir d'effectuer des opérations de portefeuille par l'intermédiaire de courtiers en échange de la fourniture de certains biens et services, sauf des services d'exécution, aux Fonds par l'entremise du conseiller ou sous-conseiller en valeurs.

Ces biens et services doivent être limités à des conseils qui visent des titres donnés ainsi qu'à des analyses, à des rapports, à des bases données ou à des logiciels qui fournissent des conseils ou des analyses. Lorsqu'un courtier offre des services de prise de décision en matière de placement, le conseiller ou le sous-conseiller en valeurs doit, en toute bonne foi, déterminer si oui ou non le Fonds en tirera raisonnablement avantage, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, ce qui pourrait inclure, entre autres, la question de savoir si les services de décision en matière de placement contribuent véritablement à la prise de décisions de placement ou de négociation favorables au Fonds, si la répartition des commissions versées est raisonnable, justifiable et appuyée par des documents compte tenu de la valeur des services de décision en matière de placement fournis et si oui ou non la commission ne touche que la partie des services de recherche que le Fonds utilise véritablement.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, certains conseillers et sous-conseillers en valeurs des Fonds ont réalisé des opérations de courtage dans le cadre desquelles des courtages ont été versés à un courtier en échange de biens ou de services autres que des services d'exécution des ordres. Ces biens et services comprennent la fourniture de rapports de recherche et de services de renseignements, offerts directement ou par l'entremise de publications, sur la valeur des titres et l'opportunité des opérations sur les titres, les analyses et les rapports concernant les titres, les stratégies ou le rendement des portefeuilles, les émetteurs, les secteurs, ou les facteurs et tendances économiques ou politiques, et les bases de données ou logiciels dans la mesure où ils sont conçus principalement pour soutenir ces services ou effectuer des

opérations sur les titres et exécuter des fonctions connexes (comme des services de compensation, de règlement et de dépôt).

Aucun de ces biens ou services n'a été fourni par une entité membre du groupe des conseillers ou sous-conseillers en valeurs.

Pour obtenir le nom des courtiers qui ont fourni des services de décision en matière de placement, sauf des services d'exécution des ordres, vous pouvez communiquer sans frais avec IA Clarington au **1-800-530-0204** et par courriel au **fonds@iaclarington.com**.

Dépositaire

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») est le dépositaire des Fonds aux termes d'une convention de garde datée du 1^{er} janvier 2002, telle qu'elle a été mise à jour le 6 juin 2005, modifiée le 26 août 2005 et cédée à RBC Dexia par Compagnie Trust Royal le 31 décembre 2005 (la « convention de garde »). Aux termes de la convention de garde, tous les actifs détenus par les Fonds sont sous la garde de RBC Dexia et toutes les opérations sur les titres sont effectuées par l'entremise de RBC Dexia. La convention de garde peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de 60 jours à l'autre partie.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Québec, au Québec. Le changement de l'auditeur d'un Fonds ne peut être effectué qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant du fonds en question conformément à la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Placements IA Clarington inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds, tient le registre des titres des Fonds à son bureau à Toronto, en Ontario.

Principaux porteurs de titres

En date des présentes, le seul actionnaire qui, à la connaissance du gestionnaire, détenait à titre de propriétaire inscrit ou réel, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de Placements IA Clarington inc. est le suivant :

<u>Nom</u>	<u>Nombre et catégorie d'actions</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Industrielle Alliance	4 357 971 actions ordinaires	100,00 %

En date du 23 juin 2011, les actionnaires qui, à la connaissance du Fonds secteur Clarington Inc., détenaient à titre de propriétaires réels ou inscrits, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions émises et en circulation de toute série d'une catégorie du Fonds secteur Clarington Inc. sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Nom et série du Fonds</u>	<u>Pourcentage de la série</u>
Placements IA Clarington inc.	15 000,00	Catégorie Audacieuse Distinction - Série A	27,97
Sébastien St-Gelais	18 690,71	Catégorie Audacieuse Distinction - Série M	13,87
Martin Légaré	21 923,37	Catégorie Modérée Distinction - Série A	13,38

Gestion André Girard Inc	63 050,81	Catégorie Modérée Distinction - Série M	11,61
Latham John G	16 805,69	Catégorie Croissance Distinction - Série A	10,13
Ghislain Moyen	35 850,71	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série M6	15,24
Carole Racine	29 429,47	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série M6	12,51
Ghislain Moyen	44 163,36	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série M8	15,8
Carole Racine	37 468,24	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série M8	13,41
Terry Briault	37 007,57	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série M8	13,24
Placements IA Clarington inc.	8 516,35	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série T6	15,92
Bernard Bouvier	5 507,87	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série T6	10,3
William Williamson	6 359,91	Catégorie Revenu mensuel Distinction - Série T6	11,89
Gestion J.M.K. Inc.	7 453,94	Catégorie IA Clarington d'entreprises canadiennes dominantes - Série F	17,69
Harry Bohnsack	4 723,79	Catégorie IA Clarington d'entreprises canadiennes dominantes - Série F	11,21
One Two...Infinity Ltd	12 108,08	Catégorie IA Clarington d'entreprises canadiennes dominantes - Série F	28,74
Pierrette Fortier	10 468,10	Catégorie IA Clarington dividendes croissance - Série F6	45,95
Pierre Boivin	4 462,17	Catégorie IA Clarington dividendes croissance - Série F6	19,58
Margaret Malone	15 289,19	Catégorie IA Clarington dividendes croissance - Série F10	42,83
BMO Nesbitt Burns Inc.	19 504,24	Catégorie IA Clarington dividendes croissance - Série F10	54,64
Placements IA Clarington inc.	437,348	Catégorie IA Clarington Actions mondiales - Série F	10,85
Jeannot Halle	465,88	Catégorie IA Clarington Actions mondiales - Série F	11,56
Donald Reed	968,953	Catégorie IA Clarington Actions mondiales - Série F	24,05
Julia & Robert Marson	2 157,47	Catégorie IA Clarington Actions mondiales - Série F	53,54
Duffcorp Holding Ltd	31 567,13	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F	10,21
JRJC Family Holdings Ltd.	51 870,32	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F	16,77
Peter Broughall	36 142,40	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F	11,69
1085364 Ontario Limited	7 074,57	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F8	55,59
Amiralli Manji	2 844,62	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F8	22,35
Curtis Tansley	2 698,57	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série F8	21,21
Faye Crowder	10 103,26	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série L	31
S. Carol Rowe	5 091,60	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série L	15,62
Placements IA Clarington inc.	105,638	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu	100

		- Série L6	
Doreen Neiss	3 270,07	Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu - Série L8	96,82
Erica Frank	13 094,34	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes - Série F	27,42
Gordon Warrenchuck	5 650,89	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes - Série F	11,83
Régime de retraite des employés de l'Alliance de la Fonction publique du Canada	805 727,71	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes - Série V	99,87
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	373 052,68	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes - Série I	26,07
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	960 203,90	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes - Série I	67,1
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	386 781,32	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série I	28,96
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	837 702,69	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série I	62,72
Bruce Ralston	5 580,16	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série F	21,85
Fiona Lam	7 631,10	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série F	29,88
Adrienne Ross	4 164,69	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série F	16,31
Placements IA Clarington inc.	100	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série V	25,91
Tran Chi Thanh	284,984	Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales - Série V	73,84
3003195 N.S. Ltd	34 241,75	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F	34
Peter Broughall	35 687,03	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F	35,44
B. Gale Berry	3 027,37	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F5	11,63
George Ivanoff	10 003,40	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F5	38,44
Dale Berry	3 027,37	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F5	11,63
Arthur Harding	6 455,99	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série F5	24,81
Moneylife Financial Corp.	1 990,74	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série L	95,19
Placements IA Clarington inc.	104,912	Catégorie IA Clarington tactique d'obligations - Série L5	100
Groupe Dynamite Inc	438 131,82	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série F6	25,08
Faye Crowder	8 686,09	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série L	16,4
Connors Office Products Limited	12 745,12	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série L	24,07

Jack Durant	3 935,96	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série L6	98,03
Placements IA Clarington inc.	82,502	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série L8	12,73
Leonard McMurrer	565,692	Catégorie IA Clarington tactique de revenu - Série L8	87,27

En date du 23 juin 2011, les seuls porteurs de parts qui, à la connaissance du gestionnaire, détenaient à titre de propriétaires réels ou inscrits plus de 10 % des parts émises et en circulation de toute série de parts d'un Fonds structuré en fiducie sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de parts</u>	<u>Nom et série du Fonds</u>	<u>Pourcentage de la série</u>
Placements IA Clarington inc.	102,101	Portefeuille Équilibré Distinction - Série I	100
Placements IA Clarington inc.	73,512	Portefeuille Équilibré Distinction - Série L	100
Placements IA Clarington inc.	95,156	Portefeuille Équilibré Distinction - Série LM	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	1 947 377,38	Portefeuille Équilibré Distinction - Série O	89,83
IA Clarington GIF	220 454,92	Portefeuille Équilibré Distinction - Série O	10,17
Placements IA Clarington inc.	100	Portefeuille Audacieux Distinction - Série I	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	249 730,43	Portefeuille Audacieux Distinction - Série O	99,96
Placements IA Clarington inc.	102,214	Portefeuille Modéré Distinction - Série I	100
Marilyn L. Bubar	988,526	Portefeuille Modéré Distinction - Série L	93,04
James Bubar	2 272,26	Portefeuille Modéré Distinction - Série LM	96,05
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	525 820,70	Portefeuille Modéré Distinction - Série O	80,68
IA Clarington GIF	125 842,58	Portefeuille Modéré Distinction - Série O	19,31
Placements IA Clarington inc.	100	Portefeuille Croissance Distinction - Série I	100
Placements IA Clarington inc.	84,067	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	12,43
Jeff Sparling	139,813	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	20,67
Peter Deruiter	122,145	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	18,06
Chris Hilcox	77,838	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	11,51
Kenneth Otto	126,27	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	18,67
Timothy Schoelner	126,27	Portefeuille Croissance Distinction - Série L	18,67
Placements IA Clarington inc.	97,065	Portefeuille Croissance Distinction - Série LM	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	1 364 481,16	Portefeuille Croissance Distinction - Série O	84,86
IA Clarington GIF	243 280,97	Portefeuille Croissance Distinction - Série O	15,13
Placements IA Clarington inc.	111,499	Portefeuille Revenu mensuel Distinction - Série I	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	376 205,03	Portefeuille Revenu mensuel Distinction - Série O	99,97
Placements IA Clarington inc.	104,368	Portefeuille Prudent Distinction - Série I	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	285 147,25	Portefeuille Prudent Distinction - Série O	99,97
Shirley Mcauley	701,782	Fonds IA Clarington américain - Série F	31,31

Daniel Mcauley	1 303,31	Fonds IA Clarington américain - Série F	58,14
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	5 367 980,21	Fonds IA Clarington américain - Série O	87,99
Portefeuille Prudent Distinction	2 768 867,70	Fonds IA Clarington d'obligations - Série I	18,58
Portefeuille Modéré Distinction	3 009 401,84	Fonds IA Clarington d'obligations - Série I	20,2
Portefeuille Équilibré Distinction	4 222 968,16	Fonds IA Clarington d'obligations - Série I	28,34
Roland Ouellet	2 682,11	Fonds IA Clarington d'obligations - Série L	47,98
A & J Dickie Investments Ltd.	2 822,17	Fonds IA Clarington d'obligations - Série L	50,49
6895808 Canada Inc	650 827,60	Fonds IA Clarington d'obligations - Série O	37,08
IA Clarington GIF	931 261,50	Fonds IA Clarington d'obligations - Série O	53,05
Ella Agnew, In Trust PAA	78 071,16	Fonds IA Clarington d'obligations - Série X	15,7
Placements IA Clarington	38 596,56	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série I	99,74
Brenda Lewis	8 165,01	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série L	13,08
Carolyn Lanthier	7 019,18	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série L	11,25
Ken Fleming	9 509,47	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série L5	50,68
Jack Durant	4 876,44	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série L5	25,99
Pauline Brodeur Deziel	2 851,47	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série L5	15,2
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	2 848 459,55	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série O	58,22
IA Clarington GIF	2 043 677,93	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série O	41,77
Totem Charitable Foundation	127 264,28	Fonds IA Clarington canadien équilibré - Série T5	20,32
Portefeuille Prudent Distinction	410 448,18	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série I	33,84
Portefeuille Modéré Distinction	179 680,50	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série I	14,81
Portefeuille Équilibré Distinction	406 199,79	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série I	33,49
Shawn Springett	1 009,75	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série L	10,41
Roland Ouellet	1 450,28	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série L	14,95
Frederick Strahle	2 315,48	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série L	23,87
Bud (Henry) Hauck	1 351,90	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série L5	93,39
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	6 720 439,93	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série O	75,41
IA Clarington GIF	963 695,76	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série O	10,81
Michael Huber	23 161,91	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série T5	16,29
Claude Duperron	20 652,12	Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré - Série T5	14,53
Susan Mckie	3 567,65	Fonds IA Clarington canadien de dividendes -	17

Série F6			
Karen Kelly-White	2 214,83	Fonds IA Clarington canadien de dividendes - Série F6	10,55
Kipling Grasse	5 743,57	Fonds IA Clarington canadien de dividendes - Série F6	27,37
Placements IA Clarington inc.	265,878	Fonds IA Clarington canadien de dividendes - Série I	100
Cherie Hamel	5 374,58	Fonds IA Clarington canadien de croissance - Série F	18,81
Portefeuille Modéré Distinction	323 501,12	Fonds IA Clarington canadien de croissance - Série I	16,09
Portefeuille Équilibré Distinction	697 804,67	Fonds IA Clarington canadien de croissance - Série I	34,7
Portefeuille Croissance Distinction	553 829,20	Fonds IA Clarington canadien de croissance - Série I	27,54
James Southwood	9 016,81	Fonds IA Clarington canadien de revenu - Série F8	10,31
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes	1 270 323,99	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série I	92,23
Carolyn Lanthier	1 894,85	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série L	15,8
Andren Investments	1 759,67	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série L	14,67
Brenda Lewis	4 036,40	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série L	33,65
Roger Moerman	1 453,65	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série L	12,12
Maria Moerman	1 653,14	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série L	13,78
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	929 964,97	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série O	30,98
6895808 Canada Inc	1 509 349,03	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série O	50,29
6895816 Canada Inc	562 030,96	Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes - Série O	18,73
BNY Trust Company of Canada ITF Alitis I	54 635,63	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série F	11,64
Portefeuille Équilibré Distinction	290 647,97	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série I	36,89
Portefeuille Croissance Distinction	117 657,28	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série I	14,93
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes	307 978,27	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série I	39,09
Frank Macneill	589,938	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série L	10,07
Brenda Lewis	670,089	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série L	11,43
Janice Cormier	836,231	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série L	14,27
Mark Zavitz	645,24	Fonds IA Clarington de petites capitalisations	11,01

		canadiennes - Série L	
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	776 484,42	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série O	77,8
IA Clarington GIF	221 599,78	Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes - Série O	22,2
Reta Lucy Jones	148 016,48	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série F6	39,32
Patrick Carlson	39 799,17	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série F6	10,57
Colin Pierce	83 353,02	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série F10	31,31
Catégorie IA Clarington dividendes croissance	2 477 326,55	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série I	79,07
Constance Ramsay	988,625	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série L6	10,14
W. Howard Wright	2 310,53	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série L6	23,71
James Ross	2 311,25	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série L6	23,72
Lois Ross	2 332,79	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série L6	23,94
Leona Pawlowski	18 752,94	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série LT	15,48
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	60 992 636,61	Fonds IA Clarington dividendes croissance - Série O	94,61
Patrick Carlson	24 048,25	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série F6	21,11
Portefeuille Prudent Distinction	2 592 744,26	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série I	27,34
Portefeuille Modéré Distinction	1 694 430,61	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série I	17,87
Portefeuille Équilibré Distinction	2 399 078,13	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série I	25,3
Portefeuille Croissance Distinction	999 609,57	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série I	10,54
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	18 057 841,56	Fonds IA Clarington à revenu de dividendes - Série O	91,45
Patrick Carlson	36 708,41	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série F6	12,19
Portefeuille Équilibré Distinction	2 649 787,77	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série I	42,18
Portefeuille Croissance Distinction	1 567 496,79	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série I	24,95
Portefeuille Audacieux Distinction	835 212,86	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série I	13,29
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	1 755 926,88	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série O	88,26
IA Clarington GIF	233 249,42	Fonds IA Clarington mondial de dividendes - Série O	11,72
Portefeuille Équilibré Distinction	981 439,53	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série I	30,33
Portefeuille Croissance Distinction	560 264,08	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série I	17,31
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel	370 439,94	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série I	11,45
Fonds IA Clarington canadien de revenu	589 311,97	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série I	18,21
Industrielle Alliance, Assurance	587 867,88	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série O	86,2

et services financiers inc.			
IA Clarington GIF	88 169,05	Fonds IA Clarington d'actions mondiales - Série O	12,93
Placements IA Clarington	2 622,44	Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales - Série I	96,02
Brian Marsh	42 565,39	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série F8	10,75
Pamela Beaton	45 813,92	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série F8	11,57
Michael Rooks	72 542,34	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série F8	18,32
Portefeuille Revenu mensuel Distinction	545 411,61	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série I	10,65
Banque de Montréal	4 401 050,94	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série I	85,9
Willy Dewinter	2 942,64	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L	11,76
Frank Macneill	2 563,87	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	11,62
Holly Mills	2 450,40	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	11,11
Holly Mills	2 858,98	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	12,96
Paul Pfister	3 208,52	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	14,55
Flora Veel	3 975,20	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	18,02
Les Ventes Simply Red Inc.	4 267,71	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L6	19,35
Splish Splash Ltd.	19 217,29	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série L8	96,63
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	8 090 950,76	Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu - Série O	99,27
Industrielle Alliance, Gestion de fonds inc.	128,788	Fonds IA Clarington de valeur mondial - Série F	100
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel	1 807 137,68	Fonds IA Clarington de valeur mondial - Série I	43,28
Fonds IA Clarington canadien de revenu	2 368 478,32	Fonds IA Clarington de valeur mondial - Série I	56,72
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	8 629 515,60	Fonds IA Clarington de valeur mondial - Série O	99,77
Helen Davis	24 859,17	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré - Série T6	12,3
Placements IA Clarington inc.	100,158	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré - Série I	100
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	297 126,75	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré - Série O	99,97
Canada-India Village Aid Association	21 246,37	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance - Série F	17

Bruce Ralston	17 817,10	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance - Série F	14,26
Kathryn-Jane Hazel	13 273,57	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance - Série F	10,62
Vancity Community Foundation	441 575,73	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance - Série V	45,21
Vancity Retirement Plan	484 108,76	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance - Série V	49,56
Glasswaters Foundation	46 814,78	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série F	34,95
Nichola Pollock	18 919,67	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série F	14,12
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent	167 662,37	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série I	18,06
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré	312 074,87	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série I	33,62
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance	448 378,91	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série I	48,31
Lloyd Widdifield	2 846,93	Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel - Série V	96,53
Industrielle Alliance, Gestion de fonds inc.	922 580,03	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série B	75,93
Placements IA Clarington inc.	223 972,39	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série B	18,43
Portefeuille Prudent Distinction	563 490,86	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série I	27,86
Portefeuille Modéré Distinction	517 049,48	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série I	25,56
Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), Securities Inc. en fiducie	763 825,25	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série I	37,76
Ruth A. Dinsmore	1 700,02	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série L	29,42
Barbara Mcwilliams	1 078,66	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série L	18,67
Ross Mcwilliams	900,009	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série L	15,57
Ruth Dinsmore	2 000,02	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série L	34,61
IA Clarington GIF	266 227,17	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série O	99,96
Todd Gash	35 147,56	Fonds IA Clarington marché monétaire - Série Q	90,14
Robin Sloan	14 782,77	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F6	37,11
Rosalind Yim Ho Woo	4 013,95	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F6	10,08
9124-6157 Québec Inc	8 613,93	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F6	21,62
Yasmin Jackson	6 918,02	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F8	21,8
John A Morris	18 970,59	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F8	59,78
Susan Rolleston	5 605,81	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série F8	17,67

Industrielle Alliance, Gestion de fonds inc.	132,992	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série I	32,99
Placements IA Clarington inc.	270,104	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série I	67,01
6895808 Canada Inc	3 922 235,71	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série O	79
6895816 Canada Inc	1 042 482,75	Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel - Série O	21
Ed Bray	16 296,91	Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel - Série F	20,47
CIBC en fiducie pour CJ	9 863,87	Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel - Série F	12,39
Nancy I. Bicknell	4 257,69	Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel - Série L	51,1
Rana Martins	3 169,54	Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel - Série L	38,04
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	4 775 838,59	Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines - Série O	99,99
1182530 Ontario Limited	19 978,50	Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines - Série F6	21,56
Placements IA Clarington	63 670,15	Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines - Série I	98,95
Placements IA Clarington inc.	149,627	Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines - Série L6	33,59
William Baker	191,806	Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines - Série L6	43,06
Portefeuille Prudent Distinction	1 144 741,36	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série I	30,66
Portefeuille Modéré Distinction	522 501,69	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série I	13,99
Pauline R Lanoue	135 667,88	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série A	17,95
Kevin Mcgrath	15 147,46	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série F	82,44
Erin J Dstilly	2 526,72	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série F	13,75
Portefeuille Équilibré Distinction	1 065 133,95	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série I	28,53
Portefeuille Croissance Distinction	436 302,90	Fonds IA Clarington d'obligations à court terme - Série I	11,69
D & S Osmond Joint Partner Tr #1	37 282,24	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série F	32,35
101120095 Saskatchewan Ltd.	15 059,05	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série F	13,07
Portefeuille Prudent Distinction	1 121 049,94	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série I	14
Portefeuille Équilibré Distinction	2 161 908,95	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série I	27
Portefeuille Croissance Distinction	886 578,08	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série I	11,07

Banque de Montréal	2 330 734,91	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série I	29,1
Tony Ottenhof	500,777	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série L	29,75
Phyllis Ottenhof	500,777	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série L	29,75
Lester D'eon	582,025	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série L	34,57
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	202 393,08	Fonds IA Clarington tactique d'obligations - Série O	99,95
Banque de Montréal	23 036 248,41	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série I	99,65
Roland Ouellet	3 004,10	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L6	18,19
Kristina French	6 343,06	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L6	38,4
W. Howard Wright	2 506,49	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L6	15,17
Ken Fleming	8 263,06	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L8	70,55
Bud (Henry) Hauck	1 833,78	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L8	15,66
Nelson J Gallant	1 279,25	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série L8	10,92
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	13 392 372,84	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série O	73,96
IA Clarington GIF	4 716 046,27	Fonds IA Clarington tactique de revenu - Série O	26,04

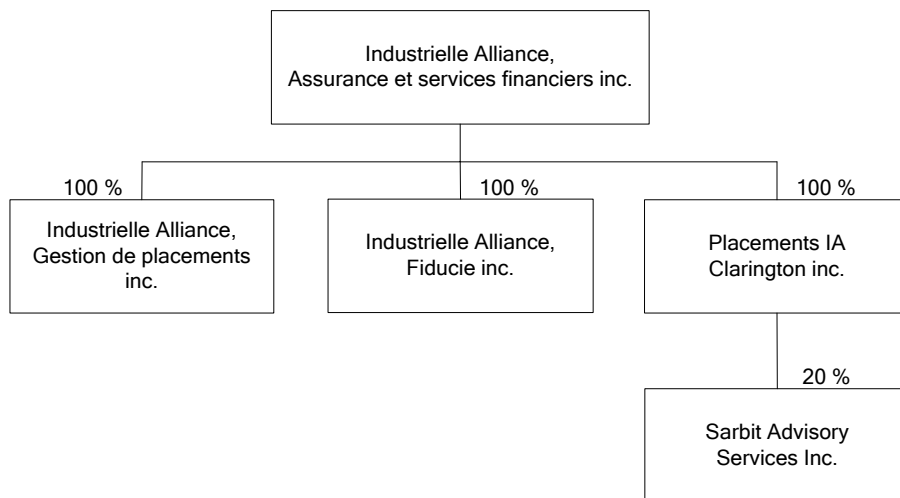
En date du 12 juillet 2011, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire détenaient collectivement, à titre de propriétaires réels, directement ou indirectement, moins de 1 % des parts en circulation de chaque Fonds structuré en fiducie et moins de 1 % des actions en circulation de chaque Fonds de catégorie structuré en société. À cette date, les membres du comité d'examen indépendant détenaient en propriété véritable, en tant que groupe, directement ou indirectement, moins de 1 % des titres en circulation de l'un quelconque des Fonds, ne détenaient aucune action du gestionnaire ou d'Industrielle Alliance et détenaient moins de 0,5 % des titres en circulation de toute catégorie de titres participatifs ou de titres avec droit de vote émis par toute autre personne ou société qui fournit des services aux Fonds ou à IA Clarington.

Entités membres du groupe

À la date de la présente notice annuelle, les seules personnes ou sociétés qui sont des « entités membres du groupe » du gestionnaire et fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds sont IAGP et Industrielle Alliance. IAGP agit comme conseiller en valeurs de tous les Fonds, sauf la Catégorie IA Clarington tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu et la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, comme il est décrit sous la rubrique « Conseillers en valeurs », et reçoit, à ce titre, une partie des frais de gestion. Industrielle Alliance offre des services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille aux Fonds ainsi que des services de soutien et administratifs au gestionnaire. Le montant des frais reçus d'un Fonds par IAGP et/ou par Industrielle Alliance au cours d'un exercice est indiqué dans les états financiers annuels audités applicables du Fonds. Certains des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire sont également dirigeants et administrateurs d'Industrielle Alliance et/ou d'IAGP. Des détails concernant ces liens se trouvent dans le tableau qui commence à la page 41.

De plus, IA Clarington possède 20 % des actions de SASI et a le droit d'élire l'un des trois administrateurs de SASI. Même si SASI n'est pas une « entité membre du groupe » d'IA Clarington au sens des lois sur les valeurs mobilières, IA Clarington a une influence considérable sur l'exercice des activités de cette dernière.

Le schéma suivant démontre la relation d'affaires entre le gestionnaire, Industrielle Alliance et IAGP à la date de la présente notice annuelle :



Gouvernance des Fonds

La responsabilité de la gouvernance des Fonds revient au conseil d'administration du gestionnaire, pour les Fonds structurés en fiducie et au conseil d'administration du Fonds secteur Clarington Inc., pour les Fonds de catégorie structurés en société. Tous les administrateurs du gestionnaire sont des administrateurs du Fonds secteur Clarington Inc. La liste des membres de ces conseils figure sous la rubrique « *Gestion des Fonds* » à la page 41. Le gestionnaire considère qu'un administrateur est indépendant (un « administrateur indépendant ») s'il n'est pas un dirigeant du gestionnaire ou d'un membre du même groupe que le gestionnaire et s'il est libre de toute participation importante ou de tout lien pouvant nuire au jugement d'un administrateur indépendant. Les conseils d'administration comptent actuellement huit membres, dont les suivants sont des administrateurs indépendants : André Dubuc, John Gill, Theresa Currie, Yvon Côté et Andrian Brouwers.

Le comité d'audit du conseil d'administration du gestionnaire offre son soutien au conseil pour l'aider à accomplir sa tâche de surveillance. Le comité d'audit est composé d'André Dubuc, de John Gill et de Theresa Currie; il est chargé de surveiller le processus d'audit, le processus d'information financière et les systèmes de contrôle interne de l'information financière. Le comité d'audit fait régulièrement le suivi du respect, par le gestionnaire, des politiques et procédures relatives aux contrôles externes et évalue l'examen, par le gestionnaire, des contrôles internes. Le comité d'audit présente régulièrement des rapports et des recommandations au conseil d'administration du gestionnaire au sujet des tâches liées à l'audit et d'autres questions.

Les Fonds ont également un CEI composé de trois personnes qui sont indépendantes par rapport au gestionnaire et aux membres de son groupe. Le mandat du CEI consiste à examiner toute question de conflit d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds au sens du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement. Le gestionnaire a élaboré et mis en œuvre des politiques relatives aux conflits d'intérêts et au renvoi des questions de conflit d'intérêts au CEI. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la somme totale de 68 656 \$ a été versée à titre de rémunération aux membres du CEI pour leur mandat à titre de membres du CEI de tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, dont 63 399 \$ ont été attribués aux Fonds, et ces derniers ont remboursé des frais totalisant 62 031 \$ aux membres du CEI.

Politiques en matière d'instruments dérivés

Afin de se couvrir contre les risques de change, tout Fonds peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré d'une durée d'au plus un an, comme il est décrit ci-après. Un Fonds peut également effectuer des opérations sur devises au comptant, au cours au comptant alors en vigueur sur le marché du change.

Un Fonds peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré pour tenter de minimiser le risque associé aux changements défavorables dans le rapport entre le dollar canadien et les autres devises. Un contrat de change à terme de gré à gré constitue une obligation d'acheter ou de vendre une devise en particulier à un prix convenu et à une date future qui sont négociés dans chaque cas de gré à gré par les cambistes et leurs clients.

Par exemple, un Fonds peut conclure un contrat de change à terme de gré à gré lorsqu'il conclut un contrat visant l'achat ou la vente d'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien afin d'« immobiliser » le prix en dollars canadiens du titre. Lorsqu'un conseiller ou un sous-conseiller en valeurs d'un Fonds est d'avis qu'une devise pourrait subir une baisse importante par rapport au dollar canadien, il peut conclure un contrat de change à terme de gré à gré visant à vendre un montant de cette devise, ou d'une autre devise qui remplace cette devise, se rapprochant de la valeur au marché de certains ou de la totalité des titres en portefeuille du Fonds libellés dans cette devise. Lorsque le conseiller ou sous-conseiller en valeurs est d'avis que le dollar canadien pourrait subir une baisse importante par rapport à une autre devise, le Fonds peut aussi conclure un contrat de change à terme de gré à gré visant à acheter cette devise en contrepartie d'un montant en dollars canadiens fixe. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent limiter la possibilité de gains à la suite d'un changement avantageux du rapport entre le dollar canadien et d'autres monnaies.

Les objectifs de la négociation d'instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié, et les procédures relatives à la gestion des risques connexes font l'objet d'un examen régulier par la direction. Les Fonds respectent les restrictions et pratiques de placement prévues dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif pour ce qui est de l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Une analyse des instruments dérivés est effectuée régulièrement pour s'assurer que la valeur évaluée au marché avec toute contrepartie ne représente pas plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds pendant 30 jours. Le gestionnaire surveille les activités de négociation avec le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller et veille à l'application des limites en matière de négociation, le cas échéant, et des autres contrôles requis.

Sauf pour ce qui est décrit précédemment, il n'y a aucune politique écrite relative à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs ou sous-conseiller (le cas échéant) de chaque Fonds a la responsabilité d'établir des plafonds de négociation et d'autres mesures de contrôle pour la négociation des titres dérivés. L'exposition au risque découlant de la négociation des instruments dérivés d'un Fonds n'est pas, en règle générale, contrôlée de manière autonome.

Politiques relatives aux prêts de titres et aux conventions de mise en pension et de prise en pension de titres

Chaque Fonds est autorisé à conclure des conventions de prêt de titres ou peut conclure ces ententes après avoir donné un préavis écrit de 60 jours à ses porteurs de titres aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les Fonds, sauf le Fonds IA Clarington marché monétaire, la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, la Catégorie IA Clarington dividendes croissance, la Catégorie IA Clarington tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes et les fonds qui figurent sous « Portefeuilles Distinction » sur la page couverture, peuvent conclure des conventions de prêt de titres. Les Fonds qui ne

peuvent actuellement conclure des conventions de prêt de titres peuvent le faire après avoir donné un préavis écrit de 60 jours aux épargnants.

Le dépositaire ou le sous-dépositaire d'un Fonds agit en qualité de mandataire d'un Fonds pour administrer ses conventions de prêt de titres. Dans le but de gérer les risques associés à ces conventions, le mandataire du Fonds ne conclut ces conventions qu'avec des courtiers et des institutions financières canadiens et étrangers de bonne réputation et bien établis. Le mandataire doit veiller au maintien des contrôles internes et des procédures et à la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés selon les normes de solvabilité généralement reconnues, les limites de crédit et d'opérations pour chaque tiers, ainsi qu'au maintien de normes de diversification des biens donnés en garantie.

Le gestionnaire, le Fonds secteur Clarington Inc. et RBC Dexia ont élaboré certaines politiques et procédures pour voir à ce que les risques associés aux conventions de prêt de titres soient bien gérés. RBC Dexia doit veiller à ce que tous les prêts de titres soient faits conformément aux règles en matière de prêt de titres énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris l'exigence selon laquelle la valeur des titres prêtés ne dépasse pas 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs d'un fonds. Le gestionnaire, pour sa part, doit voir à ce que RBC Dexia soit avisée de l'existence de personnes reliées afin d'éviter que des conventions de prêt de titres soient conclues avec des emprunteurs reliés. RBC Dexia doit également s'assurer que chaque prêt de titres est l'objet d'une garantie d'au moins 102 % chaque jour ouvrable. Le gestionnaire examine régulièrement les activités des Fonds en ce qui concerne les prêts de titres. RBC Dexia procède à l'examen des politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres régulièrement.

À l'heure actuelle, aucun des Fonds n'a l'intention de se livrer à des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, bien que certains d'entre eux soient autorisés à le faire en vertu de la législation en valeurs mobilières. Les Fonds pourront ultérieurement conclure de telles opérations, comme il est décrit dans le prospectus simplifié. Les Fonds qui ne sont pas actuellement autorisés à se livrer à des opérations de mise en pension et de prise en pension seraient tenus de donner aux épargnants un préavis écrit de 60 jours avant d'effectuer de telles opérations. Les Fonds ne peuvent toutefois conclure de telles opérations que dans les cas permis aux termes des lois en matière de valeurs mobilières. Si les Fonds s'engagent dans des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, des contrôles, politiques et procédures semblables à ceux qui régissent les opérations de prêt de titres et qui sont décrits ci-dessus seront établis.

Politiques relatives au vote par procuration

Le gestionnaire délègue au conseiller ou au sous-conseiller en valeurs (le cas échéant) du Fonds toutes les responsabilités quant à l'exercice des droits de vote afférents aux titres détenus par ce Fonds et s'attend à ce que le conseiller ou sous-conseiller en valeurs (le cas échéant) s'acquitte de ces responsabilités au mieux des intérêts économiques du Fonds pertinent et de ses épargnants. En règle générale, le gestionnaire s'attend à ce que le conseiller ou sous-conseiller en valeurs (le cas échéant) vote en faveur des propositions qui améliorent la valeur du titre pertinent et contre les propositions qui augmentent le degré de risque et réduisent la valeur globale des placements. Toutefois, chaque vote est en définitive exercé au cas par cas et le conseiller ou sous-conseiller en valeurs tient compte des circonstances et des faits pertinents au moment du vote.

Chaque année, dans le cadre de son processus d'examen annuel, le gestionnaire examine les politiques et les procédures de vote par procuration qui lui sont présentées par chaque conseiller ou sous-conseiller en valeurs (le cas échéant). Bien que chaque conseiller et sous-conseiller en valeurs possède ses propres politiques et procédures relatives au vote par procuration, il existe un certain nombre de similarités entre ces politiques. En règle générale, les politiques et procédures relatives au vote par procuration de chaque conseiller ou sous-conseiller en valeurs prévoient ce qui suit :

- en ce qui concerne les questions courantes, comme la nomination des administrateurs et de l'auditeur et la rémunération de l'auditeur, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs votera généralement conformément aux recommandations de la direction;
- en général, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs s'écartera de cette politique lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice du vote conféré par ses procurations ou lorsqu'il a décidé qu'il est nécessaire, dans les circonstances, de le faire afin de veiller au mieux des intérêts des épargnants qui investissent dans le Fonds;
- en ce qui a trait aux questions non courantes (dont la définition varie pour chaque politique, mais qui comprennent généralement des questions comme les opérations d'entreprise importantes, les régimes de rémunération en titres et les changements au niveau de la gouvernance d'entreprise), le conseiller ou sous-conseiller en valeurs prendra les mesures nécessaires pour évaluer la proposition selon son bien-fondé (mesures qui peuvent inclure l'embauche d'un tiers conseiller ou conseiller juridique, la présentation de la question à un comité d'examen du vote par procuration ou l'exercice du droit de vote conformément à des critères prédéterminés visant l'évaluation de telles propositions), et votera en fonction de son jugement relativement à l'incidence de la proposition sur la valeur du titre en cause;
- le conseiller ou sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer les droits de vote représentés par une procuration à l'égard des questions courantes ou inhabituelles s'il conclut ce qui suit :
 - les conséquences sur les participations des porteurs de titres ou la valeur des avoirs en portefeuille sont indéfinissables ou négligeables; ou
 - le coût du vote est disproportionné par rapport aux conséquences économiques du vote sur les avoirs en portefeuille;
- tout conflit important qui pourrait survenir entre l'intérêt des porteurs de titres et celui du gestionnaire, du conseiller ou du sous-conseiller en valeurs, ou d'un membre du même groupe d'un Fonds, du gestionnaire ou du conseiller ou sous-conseiller en valeurs ou d'une personne ayant des liens avec eux sera réglé dans l'intérêt fondamental des porteurs de titres. Si un fonds sous-jacent détenu par un Fonds est géré par le gestionnaire, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs ou un membre de leur groupe ou une personne ayant des liens avec ceux-ci, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut décider de transférer ces droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent représentés par une procuration aux épargnants du Fonds;
- le conseiller ou sous-conseiller en valeurs prendra des mesures pour s'assurer que le dépositaire des titres en portefeuille détenus par un Fonds exerce les droits de vote rattachés à ces titres conformément aux directives du conseiller ou sous-conseiller en valeurs. Le gestionnaire obtient un rapport annuel pour déterminer comment les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille du Fonds ont été exercés.

Chaque conseiller ou sous-conseiller en valeurs est tenu d'agir au mieux des intérêts du Fonds lors de tout vote qui concerne un conflit d'intérêt entre le Fonds, d'une part, et le gestionnaire, le conseiller ou sous-conseiller en valeurs ou un membre de son groupe, d'autre part. Les politiques de chaque conseiller ou sous-conseiller en valeurs relatives aux conflits d'intérêts varient, mais elles nécessitent généralement que le conseiller ou sous-conseiller en valeurs prenne certaines ou la totalité des mesures suivantes : a) aviser le gestionnaire de tout vote par procuration proposé pour lequel le conseiller ou sous-conseiller en valeurs

est en situation de conflit d'intérêts relativement au vote et, dans certains cas, obtenir l'approbation du gestionnaire avant d'exercer le droit de vote; b) voter en conformité avec les recommandations d'un tiers administrateur du vote par procuration; et/ou c) voter conformément aux directives de vote prédéterminées établies par le conseiller ou sous-conseiller en valeurs ou obtenir l'approbation d'un comité interne chargé du vote par procuration relativement à tout écart par rapport à ces critères prédéterminés.

Si IA Clarington est le gestionnaire du fonds dominant et du fonds sous-jacent, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que le fonds dominant détient directement. À la place, s'il y a lieu, IA Clarington peut prendre des arrangements pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de titres véritables du fonds dominant pertinent.

Vous pouvez vous procurer sans frais les politiques et procédures qu'un Fonds doit suivre lorsqu'il exerce par procuration les droits de vote afférents à des titres en portefeuille en nous appelant au numéro sans frais 1-800-530-0204 ou en en faisant la demande par courriel à proxyvoting@iaclarington.com. Les informations relatives au vote par procuration du Fonds pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2010 et prenant fin le 30 juin 2011 seront fournies sans frais à tout épargnant du Fonds qui les demande en tout temps après le 31 août 2011. Les informations relatives au vote par procuration d'un Fonds sont également disponibles sur notre site Internet www.iaclarington.com.

Distributions ou remises sur les frais de gestion

Afin d'encourager les placements importants dans les Fonds ou, dans certains cas particuliers, nous pouvons réduire nos frais de gestion ou offrir une remise à cet égard. La réduction ou remise est habituellement fonction de vos placements cumulatifs dans des titres avec frais initiaux (ou, dans des cas particuliers, des titres de série F) des Fonds, à l'exception du Fonds IA Clarington d'obligations à court terme, de la Catégorie IA Clarington Revenu à court terme, du Fonds IA Clarington marché monétaire, et des Fonds Clic objectif. Les placements dans ces Fonds ne sont pas pris en compte dans le calcul de vos placements dans les Fonds pour les besoins de la réduction des frais de gestion et ne donnent pas droit à une telle réduction.

Si vos placements sont admissibles, nous calculons la réduction ou la remise des frais de gestion en fonction d'un barème que nous pouvons modifier à notre discrétion. Si nous réduisons nos frais de gestion habituels pour un Fonds structuré en fiducie donné, vous recevez la réduction de ce Fonds sous forme de distribution spéciale que l'on appelle une distribution sur les frais de gestion. En ce qui concerne les Fonds de catégorie structuré en société donné, nous vous accordons directement une remise sur les frais de gestion.

Nous calculons les distributions ou remises sur les frais de gestion chaque jour civil. Ces distributions ou remises sont versées régulièrement aux épargnants admissibles. Nous réinvestissons la distribution ou la remise dans des titres supplémentaires du Fonds.

Pour les Fonds structurés en fiducie, les distributions sur les frais de gestion sont d'abord versées à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés et ensuite à même le capital. En règle générale, les épargnants des Fonds de catégorie structurés en société doivent inclure dans leur revenu toutes remises sur les frais de gestion qu'ils ont reçues du gestionnaire. Des renseignements sur les incidences fiscales des distributions et remises sur les frais de gestion sont donnés sous la rubrique « *Incidences fiscales* » ci-après.

Incidences fiscales

Le texte qui suit résume fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de titres des Fonds. Il s'adresse à un épargnant particulier (autre qu'une fiducie) qui, n'est pas un membre de leur groupe aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, négocie sans lien de dépendance avec les Fonds et détient les titres comme immobilisations.

Le texte qui suit est un résumé général qui n'est pas destiné à offrir des conseils à un épargnant en particulier. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans les titres des Fonds en fonction de votre situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (le « ministre ») avant la date de la présente notice annuelle et les pratiques et politiques administratives et de cotisation de l'Agence du revenu du Canada qui ont été publiées. Le présent résumé ne tient compte d'aucun autre changement de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. De plus, le présent résumé ne tient pas compte de la législation ni d'incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Chaque Fonds structuré en fiducie est actuellement admissible et devrait continuer d'être admissible à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Le présent résumé suppose que chacun des Fonds structurés en fiducie sera, à tout moment important, admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt.

Le Fonds secteur Clarington Inc. est actuellement admissible et devrait continuer de l'être à tout moment important à titre de société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Le présent résumé suppose que le Fonds secteur Clarington Inc. sera, à tout moment important, admissible à titre de société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé repose sur l'hypothèse que le Fonds secteur Clarington Inc. a effectué le choix prévu au paragraphe 39(4) de Loi de l'impôt pour que tous les gains et pertes constatés à la disposition de « titres canadiens » soient imposés à titre de gains et de pertes en capital.

Imposition des Fonds structurés en fiducie

Au cours de chaque année d'imposition, les Fonds structurés en fiducie sont assujettis à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le montant de leur revenu de l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets imposables, moins toute partie de ceux-ci qui est payée ou payable aux porteurs de parts. Le gestionnaire veille à ce que chaque Fonds structuré en fiducie distribue aux porteurs de parts, au cours de chaque année civile, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas être assujetti à l'impôt aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt pour une année d'imposition donnée. De façon générale, les gains et les pertes découlant de l'utilisation d'instruments dérivés et de ventes à découvert seront réalisés ou subies à titre de revenu plutôt que de capital. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par les Portefeuilles Distinction pourraient être refusées et, par conséquent, ne pourraient servir à réduire les gains en capital. Le Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel pourrait devoir inclure dans son revenu pour une année d'imposition donnée un montant réputé constituer des intérêts sur une obligation à rendement réel, ou un autre titre de créance indexé, même en l'absence de droit de recevoir des intérêts sur l'obligation au cours de cette année d'imposition.

Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds structuré en fiducie, y compris les dépenses que partagent toutes les séries du Fonds structuré en fiducie et les frais de gestion et autres frais propres à une série donnée du Fonds structuré en fiducie, sont prises en considération pour déterminer le bénéfice ou la perte du Fonds structuré en fiducie dans son ensemble.

Imposition des porteurs de parts des Fonds structurés en fiducie

En règle générale, les porteurs de parts devront inclure dans le calcul de leur revenu le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par un Fonds structuré en fiducie au cours d'une année (ce qui peut comprendre les distributions sur les frais de gestion), même si un tel montant a pu être réinvesti dans des parts supplémentaires. Les porteurs de parts peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu et les gains en capital réalisés non distribués ainsi que sur les gains en capital accumulés mais non réalisés que possède le Fonds structuré en fiducie au moment où les parts sont achetées.

Pourvu que les attributions appropriées soient effectuées par les Fonds structurés en fiducie, le montant, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables des Fonds qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts supplémentaires) conserveront, dans les faits, leur nature aux fins de l'impôt et seront traités comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes sont offerts relativement à certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Le revenu de source étrangère reçu par les Fonds structurés en fiducie sera généralement réduit des impôts prélevés dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi prélevés seront compris dans le calcul du revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les Fonds structurés en fiducie font l'attribution prévue par la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits d'impôt étranger, de traiter leur quote-part de tels impôts prélevés comme des impôts étrangers versés par les porteurs de parts. De façon générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds structuré en fiducie en raison de l'utilisation d'instruments dérivés entraîneront une distribution de revenus plutôt que de gains en capital.

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) versées à un porteur de parts par un Fonds structuré en fiducie au cours d'une année excèdent la quote-part de ce porteur de parts du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds en question qui lui a été attribuée pour l'année en question, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit tiré de la disposition d'une part comme il est décrit ci-après) constitueront, en règle générale, un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre les mains du porteur de parts, mais réduiront le prix de base rajusté de ses parts. Les distributions sur les titres de série T, de série E5, de série E6, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série L5, de série L6, de série L8, de série L10, de série M6 et de série M8 de tout Fonds et sur les titres de série A, de série F et de série X du Fonds IA Clarington canadien de dividendes devraient comprendre les remboursements de capital. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts devait s'établir par ailleurs à moins de zéro, ce montant négatif serait réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts provenant de la disposition de ses parts, et le prix de base rajusté de ses parts serait augmenté d'un montant correspondant au montant de ce gain.

Les frais de gestion que paie le porteur de parts directement au gestionnaire à l'égard de parts de série I ou de série O ne pourront être utilisés comme déduction par le porteur de parts.

Gains en capital et impôt minimum de remplacement pour les porteurs de parts des Fonds structurés en fiducie

Au rachat ou à la disposition ou disposition réputée par un porteur de ses parts d'un Fonds structuré en fiducie (y compris par suite d'une substitution à ses parts de titres d'un autre Fonds ou d'une disposition réputée en cas de décès), un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) par le porteur dans la mesure où le produit de la disposition, moins tous frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts pour le porteur immédiatement avant la disposition. Un changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds structuré en fiducie pour en faire des parts d'une autre série du même Fonds structuré en fiducie ne constitue pas une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans le calcul des gains en capital imposables (ou de la perte en capital déductible) d'un porteur de parts. Les gains en capital et les dividendes versés par des sociétés canadiennes peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Imposition du Fonds secteur Clarington Inc.

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds secteur Clarington Inc. est imposable aux taux d'imposition des sociétés applicables à une société d'investissement à capital variable sur son revenu imposable (qui, en règle générale, ne comprend pas les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables) et est également assujéti à un impôt remboursable de 33 $\frac{1}{3}$ % (l'« impôt remboursable ») sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé lorsque le Fonds secteur Clarington Inc. verse des dividendes imposables à ses actionnaires à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque tranche de 3 \$ de dividendes imposables versés. De plus, le Fonds secteur Clarington Inc. peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts versés sur les gains en capital réalisés lorsqu'il verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. En règle générale, les gains et les pertes découlant de l'utilisation d'instruments dérivés seront comptabilisés comme du revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital; cependant, les gains et pertes découlant de la vente à découvert de « titres canadiens » seront considérés comme des gains et des pertes en capital. Dans certains cas, les pertes en capital subies par le Fonds secteur Clarington Inc. peuvent être suspendues, de sorte qu'elles ne pourront servir à compenser les gains en capital.

Étant donné que le Fonds secteur Clarington Inc. est une société d'investissement à capital variable, sa situation fiscale comprendra, entre autres choses, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital des portefeuilles de placements de tous les Fonds de catégorie structurés en société et des différentes séries d'actions des Fonds de catégorie structurés en société qui le composent. Par exemple, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes relatives au portefeuille de placements d'un Fonds de catégorie structuré en société particulier pourraient être affectées à la réduction du revenu net ou des gains en capital nets réalisés du Fonds secteur Clarington Inc. dans son ensemble. En règle générale, cette situation avantagera les épargnants des Fonds de catégorie structurés en société autres que le Fonds de catégorie structuré en société en question. Le Fonds secteur Clarington Inc. répartira, à son appréciation, son revenu ou ses pertes et les impôts applicables payables entre chacune de ses catégories et séries. Le Fonds secteur Clarington Inc. peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires, une série de tout Fonds de catégorie structuré en société de manière à recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Des impôts sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsqu'un actionnaire d'un Fonds de catégorie structuré en société substitue à ses actions des actions d'un autre Fonds de catégorie structuré en société.

Si le Fonds secteur Clarington Inc. livre des « titres canadiens » à la contrepartie en règlement d'un contrat à terme de gré à gré conclu relativement à la Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, la Catégorie IA Clarington dividendes croissance, la Catégorie IA Clarington tactique de revenu, la Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu ou la Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée, le Fonds secteur Clarington Inc. réalisera un gain ou subira une perte. Si le contrat à terme de gré à gré n'est pas réglé par la livraison des titres canadiens, le produit réalisé par le Fonds secteur Clarington Inc. sera vraisemblablement traité comme du revenu ordinaire plutôt que comme un gain en capital.

Imposition des actionnaires du Fonds secteur Clarington Inc.

En règle générale, les actionnaires devront inclure dans le calcul de leur revenu tout dividende qui leur aura été versé par le Fonds secteur Clarington Inc. que ce dividende soit ou non automatiquement réinvesti dans des titres supplémentaires. Un épargnant qui achète des actions peut être assujéti à l'impôt sur le revenu, sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et sur les gains en capital réalisés mais non distribués qui sont déjà entre les mains de la société au moment où il fait l'acquisition des actions et qui sont pris en compte dans le prix d'achat des actions.

Dans la mesure où de tels dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital aux termes de la Loi de l'impôt, le dividende sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire. Le Fonds secteur Clarington Inc. peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de ses Fonds de catégorie structurés en société de manière à recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'il a payés. Dans la mesure où tous dividendes versés à un actionnaire ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables et seront assujéttis aux règles applicables en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes sont offerts relativement à certains dividendes déterminés versés par le Fonds secteur Clarington Inc.

Les remboursements de capital que reçoit un actionnaire ne seront pas inclus dans son revenu. Ils réduiront plutôt le prix de base rajusté de ses actions du Fonds en question. Dans la mesure où le prix de base rajusté des actions correspondrait par ailleurs à un montant négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la disposition des actions qui correspond au montant négatif, et le prix de base rajusté des actions sera augmenté pour être de néant. Le gestionnaire s'attend à ce que les distributions sur les actions de série E5, de série E6, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série L5, de série L6, de série L8, de série M6, de série M8 et de série T des Fonds de catégorie structurés en société comprennent un remboursement de capital.

En règle générale, les actionnaires doivent inclure dans leur revenu les remises sur les frais de gestion reçues du gestionnaire. Toutefois, dans certaines circonstances, un actionnaire pourrait plutôt utiliser le montant de cette remise pour réduire le coût des actions visées.

Les frais de gestion que paie l'actionnaire directement au gestionnaire à l'égard d'actions de série I ou de série O ne sont pas déductibles par l'actionnaire de son revenu imposable.

Gains en capital et impôt minimum de remplacement pour les actionnaires du Fonds secteur Clarington Inc.

Lors du rachat ou de toute autre disposition ou à la disposition réputée par un actionnaire d'une action d'un Fonds de catégorie structuré en société (y compris lors d'une substitution à actions des titres d'un Fonds structuré en fiducie ou d'une disposition réputée en cas de décès), un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) par l'actionnaire dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite de tous frais de disposition, excède (ou est inférieur) au prix de base rajusté de l'action

pour l'actionnaire immédiatement avant la disposition. En règle générale, la moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans le calcul des gains en capital imposables (ou des pertes en capital déductibles) d'un actionnaire.

Si un actionnaire substitue à des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société des actions d'un autre Fonds de catégorie structuré en société, il ne sera pas réputé avoir disposé des actions ainsi substituées aux fins de la Loi de l'impôt. Le coût pour l'actionnaire des actions reçues au moment de la substitution sera réputé être le prix de base rajusté des actions ainsi substituées pour l'actionnaire. Dans certaines circonstances, si un actionnaire substitue à des actions d'un Fonds de catégorie structuré en société des actions d'un autre Fonds de catégorie structuré en société, le Fonds secteur Clarington Inc. pourrait devoir verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires pour obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital découlant de la substitution.

Les gains en capital et les dividendes versés par le Fonds secteur Clarington Inc. peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Admissibilité des titres pour les régimes enregistrés

Les titres des Fonds sont des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR ainsi que les titulaires de CELI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la question de savoir si les titres des Fonds constituent ou non un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur propre situation.

Les épargnants qui choisissent d'acheter des titres d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels relativement au traitement fiscal des cotisations à de tels régimes enregistrés et de l'acquisition de biens par ces derniers.

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

1. les déclarations de fiducie cadres décrites à la rubrique « *Constitution et historique des Fonds* » à la page 2;
2. les statuts du Fonds secteur Clarington Inc. décrits à la rubrique « *Constitution et historique des Fonds* » à la page 2;
3. la convention de gestion cadre décrite à la rubrique « *Gestion des Fonds* » à la page 41;
4. les conventions de conseils en placement et les conventions de sous-conseils en placement décrites à la rubrique « *Conseillers en valeurs* » à la page 44;
5. la convention de garde décrite à la rubrique « *Dépositaire* » à la page 61.

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats importants mentionnés précédemment pendant les heures normales de bureau tout jour ouvrable au bureau des Fonds situé au 522 University Avenue, bureau 700, Toronto (Ontario).

Consentement de l'auditeur indépendant

Fonds à revenu fixe

Fonds IA Clarington d'obligations (séries A, F, I, L, O et X)
Fonds IA Clarington marché monétaire (séries A, B, I, L, O, Q et X)
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme* (série A)
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (séries A, F, I et L)
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations* (séries A, F, F5, L, L5 et T5)

Fonds canadiens à distribution en espèces

Fonds IA Clarington canadien de dividendes (séries A, F, F6, I, T6 et X)
Fonds IA Clarington canadien de revenu (séries F8 et T8)
Fonds IA Clarington dividendes croissance (séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)
Catégorie IA Clarington dividendes croissance* (séries F6, F10, T6 et T10)
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (séries F6, I, O, T4 et T6)
Fonds IA Clarington tactique de revenu (séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington tactique de revenu* (séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries F6, F8, I, O, T6, T8 et X)

Fonds mondiaux à distributions en espèces

Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, I, O, T6 et T8)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (séries A, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu* (séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)

Fonds canadiens

Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington canadien de croissance (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance* (série A)
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F, I, L, O et X)

Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes* (séries A et F)
Catégorie IA Clarington énergie* (séries A et F)

Fonds américains et mondiaux

Fonds IA Clarington américain (séries A, F, I et O)
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (séries A, F, I et O)
Catégorie IA Clarington Actions mondiales* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (séries A, F et I)
Fonds IA Clarington de valeur mondial (séries A, F, I et O)
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (séries A, F, F6, I, L, L6, O et T6)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)* (séries A, E, F, F6, L, L6 et T6)

Portefeuilles Distinction

Portefeuille Prudent Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Prudente Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Modéré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Modérée Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Équilibré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Équilibrée Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Croissance Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Croissance Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Audacieux Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Audacieuse Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (séries I, M6, M8, O et T6)
Catégorie Revenu mensuel Distinction* (séries M6, M8 et T6)

Fonds Inhance PSR

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (séries F6, I, T6 et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes* (séries A, F, I et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales* (séries A, F, I et V)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série T6)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (séries A, T6, I et O)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (séries A, F et V)

* chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié des Fonds daté du 12 juillet 2011 et tous les documents spécifiquement intégrés par renvoi relatif à la vente et à l'émission de titres des séries des Fonds mentionnés ci-dessus. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce qu'il soit fait mention de notre nom dans le prospectus simplifié mentionné ci-dessus et que soient intégrés par renvoi dans ce même prospectus nos rapports de l'auditeur indépendant datés du 10 mars 2011 et du 12 juillet 2011 mentionnés ci-dessous. Nous avons produit des rapports aux porteurs de parts/actionnaires des Fonds, autres que Fonds IA Clarington d'obligations à court terme, Fonds IA Clarington tactique d'obligations, Catégorie IA Clarington tactique d'obligations, Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu et Catégorie IA Clarington énergie (les « **Fonds créés le 6 juillet 2010** »), Catégorie IA Clarington canadien équilibrée, Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée et Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte) (les « **nouveaux Fonds** »), portant sur les états financiers suivants de chacun des Fonds :

- l'état des titres en portefeuille au 31 décembre 2010;
- les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009; et
- les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.

Nous avons également produit un rapport aux porteurs de parts/actionnaires des Fonds créés le 6 juillet 2010 portant sur les états des titres en portefeuille et de l'actif net au 31 décembre 2010 et sur les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de la date de création des Fonds au 31 décembre 2010. Notre rapport de l'auditeur indépendant est daté du 10 mars 2011.

Nous avons également produit des rapports aux actionnaires des nouveaux Fonds portant sur les états de l'actif net au 12 juillet 2011. Nos rapports sont datés du 12 juillet 2011.

« *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »

Québec (Québec) Canada
Le 12 juillet 2011

¹ Comptable agréé, auditeur permis n° 9614

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds à revenu fixe

Fonds IA Clarington d'obligations (séries A, F, I, L, O et X)
Fonds IA Clarington marché monétaire (séries A, B, I, L, O, Q et X)
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme* (série A)
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (séries A, F, I et L)
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations* (séries A, F, F5, L, L5 et T5)

Fonds canadiens à distributions en espèces

Fonds IA Clarington canadien de dividendes (séries A, F, F6, I, T6 et X)
Fonds IA Clarington canadien de revenu (séries F8 et T8)
Fonds IA Clarington dividendes croissance (séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)
Catégorie IA Clarington dividendes croissance* (séries F6, F10, T6 et T10)
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (séries F6, I, O, T4 et T6)
Fonds IA Clarington tactique de revenu (séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington tactique de revenu* (séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries F6, F8, I, O, T6, T8 et X)

Fonds mondiaux à distributions en espèces

Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, I, O, T6 et T8)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (séries A, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu* (séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)

Fonds canadiens

Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington canadien de croissance (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance* (série A)
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F, I, L, O et X)

Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes* (séries A et F)
Catégorie IA Clarington énergie* (séries A et F)

Fonds américains et mondiaux

Fonds IA Clarington américain (séries A, F, I et O)
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (séries A, F, I et O)
Catégorie IA Clarington Actions mondiales* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (séries A, F et I)
Fonds IA Clarington de valeur mondial (séries A, F, I et O)
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (séries A, F, F6, I, L, L6, O et T6)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)*¹⁾ (séries A, E, F, F6, L, L6 et T6)

Portefeuilles Distinction

Portefeuille Prudent Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Prudente Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Modéré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Modérée Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Équilibré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Équilibrée Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Croissance Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Croissance Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Audacieux Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Audacieuse Distinction* (séries A et M)
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (séries I, M6, M8, O et T6)
Catégorie Revenu mensuel Distinction* (séries M6, M8 et T6)

Fonds Inhance PSR

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (séries F6, I, T6 et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes* (séries A, F, I et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales* (séries A, F, I et V)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série T6)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (séries A, T6, I et O)
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (séries A, F et V)

* chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.

1) Un prospectus simplifié provisoire a été déposé pour ce fonds sous le nom de Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines.

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 12 juillet 2011

(signé) « Normand Pépin »

Normand Pépin
Chef de la direction
de Placements IA Clarington inc. et
du Fonds secteur Clarington Inc.

(signé) « Nancy Cappadocia »

Nancy Cappadocia
Vice-présidente, Finances, et chef des finances
de Placements IA Clarington inc. et
du Fonds secteur Clarington Inc.

**Au nom du conseil d'administration de Placements IA Clarington inc.,
à titre de fiduciaire des Fonds, sauf les catégories du Fonds secteur Clarington Inc.,
et à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds**

(signé) « David Scandiffio »

David Scandiffio
Administrateur

(signé) « Yvon Charest »

Yvon Charest
Administrateur

Au nom du conseil d'administration du Fonds secteur Clarington Inc.

(signé) « David Scandiffio »

David Scandiffio
Administrateur

(signé) « Yvon Charest »

Yvon Charest
Administrateur

Placements IA Clarington inc.

Offre de parts ou d'actions de série A, de série B, de série E, de série E5, de série E6, de série F, de série F5, de série F6, de série F8, de série F10, de série I, de série L, de série L5, de série L6, de série L8, de série L10, de série LM, de série M, de série M6, de série M8, de série O, de série Q, de série T4, de série T5, de série T6, de série T8, de série T10, de série V et de série X, comme il est indiqué ci-dessous

Fonds à revenu fixe

Fonds IA Clarington d'obligations (séries A, F, I, L, O et X)
Fonds IA Clarington marché monétaire (séries A, B, I, L, O, Q et X)
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme* (série A)
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (séries A, F, I et L)
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations* (séries A, F, F5, L, L5 et T5)

Fonds canadiens à distributions en espèces

Fonds IA Clarington canadien de dividendes (séries A, F, F6, I, T6 et X)
Fonds IA Clarington canadien de revenu (séries F8 et T8)
Fonds IA Clarington dividendes croissance (séries E6, F6, F10, I, L6, L10, O, T6 et T10)
Catégorie IA Clarington dividendes croissance* (séries F6, F10, T6 et T10)
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (séries F6, I, O, T4 et T6)
Fonds IA Clarington tactique de revenu (séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington tactique de revenu* (séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries F6, F8, I, O, T6, T8 et X)

Fonds mondiaux à distributions en espèces

Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, I, O, T6 et T8)
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (séries A, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, T6 et T8)
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu* (séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)

Fonds canadiens

Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée* (séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)
Fonds IA Clarington canadien de croissance (séries A, F et I)
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance* (série A)
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A, F, I, L et O)
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F, I, L, O et X)
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes* (séries A et F)

Catégorie IA Clarington énergie* (séries A et F)

Fonds américains et mondiaux

Fonds IA Clarington américain (séries A, F, I et O)
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (séries A, F, I et O)
Catégorie IA Clarington Actions mondiales* (séries A et F)
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (séries A, F et I)
Fonds IA Clarington de valeur mondial (séries A, F, I et O)
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (séries A, F, F6, I, L, L6, O et T6)
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte)*¹⁾ (séries A, E, F, F6, L, L6 et T6)

Portefeuilles Distinction

Portfeuille Prudent Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Prudente Distinction* (séries A et M)
Portfeuille Modéré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Modérée Distinction* (séries A et M)
Portfeuille Équilibré Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Équilibrée Distinction* (séries A et M)
Portfeuille Croissance Distinction (séries A, I, L, LM, M et O)
Catégorie Croissance Distinction* (séries A et M)
Portfeuille Audacieux Distinction (séries A, I, M et O)
Catégorie Audacieuse Distinction* (séries A et M)
Portfeuille Revenu mensuel Distinction (séries I, M6, M8, O et T6)
Catégorie Revenu mensuel Distinction* (séries M6, M8 et T6)

Fonds Inhance PSR

Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (séries F6, I, T6 et V)²⁾
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes* (séries A, F, I et V)
Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales* (séries A, F, I et V)
Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (série T6)²⁾
Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (séries A, T6, I et O)
Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (séries A, F et V)

* chacune étant une catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.

- 1) Un prospectus simplifié provisoire a été déposé pour ce fonds sous le nom de Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines
- 2) Les parts de séries A et F du Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel changeront de désignation le 18 juillet 2011 et deviendront respectivement des parts de séries T6 et F6 du Fonds.
- 3) Les parts de série A du Portfeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent changeront de désignation le 18 juillet 2011 et deviendront des parts de série T6 du Fonds.

(collectivement, les « Fonds »)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans le prospectus simplifié des Fonds, dans leur aperçu du fonds, dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, le cas échéant, et dans leurs états financiers respectifs.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en appelant au numéro sans frais **1-800-530-0204**, en vous adressant à votre courtier ou encore par courrier électronique à l'adresse **fonds@iaclarington.com**.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet de Placements IA Clarington inc. à l'adresse www.iaclarington.com ou sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS

Placements IA Clarington inc.

Bureau principal

522 University Avenue, bureau 700
Toronto (Ontario) M5G 1Y7
1-888-860-9888

Siège social

1080, Grande Allée Ouest
Case postale 1907
Québec (Québec) G1K 7M3